

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance
	Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2024
	Informations générales
	Compte-rendu de délégations du Maire
	PROJETS DE DELIBERATIONS
1	Finances
	Décision budgétaire modificative N°2
	Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour
	Créances irrécouvrables – Effacement de créances 2024
	Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur
2	Vie Associative - Subventions
	Attribution d'une subvention à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF) - Autorisation
	Versement d'un complément de subvention au Comité des Jumelages Rolivalois (CJR) - Autorisation
	Association des commerçants « Ascoval » – Attribution d'une subvention pour l'organisation du marché de Noël 2024
3	Sport - Subvention
	Meeting d'athlétisme – Signature d'une convention et octroi d'une subvention au Comité départemental d'athlétisme de l'Eure (CDA27) - Autorisation
	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo des 2RIV pour l'accueil de Shirine Boukli - Autorisation
	Création d'une bourse de soutien aux athlètes de haut niveau - Approbation
4	Enfance - Education
	Fonctionnement des « projets spécifiques » des écoles avec les associations de coopérative scolaire du 1 ^{er} degré - Approbation
	Classes découvertes 2025 – Approbation
5	Attractivité commerciale
	Ouvertures exceptionnelles des commerces en 2025- Dérogation au principe du repos dominical
6	Développement urbain
	Urbanisme – Agrandissement du Leclerc Drive – vente d'un terrain – Approbation
	Urbanisme – Secteur de la gare – Vente d'un terrain à PROJIMMO – Approbation
	Urbanisme – Convention de servitudes avec ENEDIS - Approbation
7	Renouvellement urbain
	Aménagement du quartier du mail - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bailleur 3F Normandie - Autorisation
	Déconstruction de l'ancien gymnase Léo Lagrange – déclassement et vente du terrain à l'EPF Normandie - Autorisation
8	Développement durable
	Renouvellement de la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » et plan d'actions associées pour 2025-2027 - Autorisation
	Présentation du rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
9	Commande publique
	Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL Normandie axe Seine

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM 2024-040 – Marché n°M2023-13 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable urbain à Val-de-Reuil – Avenant n°01 - Transfert

Objet de l'avenant : substitution du co-traitant G2H CONSEILS en incapacité d'assurer les prestations par l'entreprise STRATEGEO CONSEIL

Incidence financière : Néant

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-CR-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Décision n° DCM 2024-043 – Marché n°24 10 relatifs à la fourniture de meubles sur mesures - Attribution

Objet du marché : fourniture de meubles sur mesure du type CORIAN ou équivalent comprenant la livraison et l'installation, pour la cyberbase

Titulaire : CREA DIFFUSION sise ZA Le cheval Blanc à SOLOGNE (57420)

Montant du marché : 89 955,10 € HT.

Décision n° DCM 2024-056 – Marché n°M2020-02 relatif à l'insertion professionnelle par l'activité économique dans le cadre de prestations de nettoyage manuel des espaces publics extérieurs de la ville – Avenant n° 03

Objet de l'avenant : prolongation de 3 mois

Titulaire : ODS

Incidence financière : 54 394,55 HT soit une augmentation tout avenant cumulé de 10,42 % du montant du marché.

Décision n° DCM 2024-058 – Marché n°M2021-18 relatif à l'aménagement des espaces publics de la Dalle - Lot 02 Génie Civil - Avenant n° 03.

Objet de l'avenant : Rectification d'une erreur matérielle figurant initialement dans les quantités au bordereau des prix unitaires

Titulaire :

Incidence financière : 14 357,29 HT, soit une augmentation de 5,97 % par rapport au montant initial du marché.

CREATION ET MODIFICATION DE REGIE (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°DCM-2024-042 - Modification de la régie principale des recettes – Augmentation de fonds de caisse de 50 €

CONCESSION FUNERAIRE (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°DCM-2024-051 : Délivrance de la concession n°12 Case n°71 du Colombarium de la commune.

Décision n°DCM-2024-052 : Renouvellement de la concession Carré T Emplacement 22 du Colombarium de la commune.

Décision n°DCM-2024-053 : Délivrance de la concession n°12 Case n°72 du Colombarium de la commune.

Décision n°DCM-2024-054 : Délivrance de la concession de deux places n°R784 et R785 du Colombarium de la commune

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16°
- Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM 2024-049 – Abroge et remplace la décision n° DCM-2024-026 – Tarifs des prestations d'accueil de jeunes enfants en crèche au 1^{er} septembre 2024.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE SEANCE
 18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
 10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
 21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **24**

PROCURATION(S) **06**

VOTANTS **30**

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

**Certifiée conforme et exécutoire.
 Notifiée aux intéressés.**

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.
 Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°01

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après adoption de la décision modificative n°1, a fixé le budget de la Commune pour l'exercice 2024 à 74 957 554 € dont 36 361 618,99 € en investissement.

Il est proposé, aujourd'hui, d'adopter une décision modificative n°2 afin d'ajuster les montant des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement pour un montant de – 408 000 €.

En fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les recettes complémentaires constatées (533 k€) pour abonder les dépenses de fonctionnement.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total	Chapitre	Total
011 Charges à caractère générale	62 000	013 Atténuations de charges	92 500
012 Charges de personnel	246 000	73 Impôts et taxes	68 204
65 Autres charges de gestion courante	60 000	74 Dotations et participations	38 051
68 Dotations aux provisions	165 000	78 Reprises sur provisions	325 888
Dépenses de fonctionnement réelles	533 000	042 Recettes de fonctionnement réelles	524 643
		042 Recettes de fonctionnement réelles	8 357
Opérations d'ordre	0	Opérations d'ordre	8 357
Dépenses de fonctionnement	533 000	Recettes de fonctionnement	533 000

Les recettes de fonctionnement supplémentaires émanent :

- De remboursement supplémentaires sur les salaires (assurance, indemnités journalière et supplément familial de traitement) pour 92k€,
- De l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 111k€ et de l'ajustement des recettes fiscales attendues d'après nos bases définitives 2024 (-43k€),
- Dotations et participations complémentaires pour 38k€,
- De régularisations comptables et reprises sur provisions pour 325k€.

En dépense, des crédits supplémentaires sont prévus pour :

- L'ajustement des dépenses de personnels pour 246k€, nécessaire en raison du remplacement d'agents et de paiement d'heures supplémentaires, notamment dans le cadre de l'organisation des élections et du passage de la flamme,
- Une dotation aux provisions pour 165k€
- L'ajustement des crédits des chapitres 011 (62k€) et 65 (60k€) pour pallier aux dépenses imprévues de fin d'année et équilibrer la section.

En investissement, il est proposé d'annuler les 1 000 000 € d'emprunt qui ne seront pas mobilisés en cette fin d'année.

Investissement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre	Total	Chapitre	Total	
10012 Equipements autres bâtiments	-78	13 Subventions d'investissement	59 000	
10021 PNRU2 - Cerfs Volants (GSVH)	-500 000	16 Emprunts et dettes assimilées	-1 000 000	
10022 PNRU2 - Léo Lagrange	-90 000			
10025 PNRU2 - Prom, Tilleuls et abords	-200 000			
10026 Centre de loisirs l'Eléphant	5 000			
10033 Equipements sportifs	-25 000			
10035 Equipements autres bâtiments	86 924			
10038 Percée Musarde liaison Grosse borne	-20 000			
10041 Transformation de la Rotonde en Cyberbase	-226 000			
10042 Amélioration des bâtiments scolaires	19 797			
Dépenses d'investissement réelles	-949 357			
040 Opération d'ordre entre sections	8 357			
Opérations d'ordre	8 357	Opérations d'ordre		
Dépenses d'investissement	-941 000	Recettes d'investissement	-941 000	

Les recettes d'investissement supplémentaires émanent de subventions, notamment du projet NEFLE (35k€) et du FIPD (33k€).

En dépenses d'investissement, les crédits de paiement de différentes autorisations de programme sont reportés sur l'année 2025 pour 1 M€, notamment pour le GS Victor Hugo (-500 k€), pour la promenade des tilleuls et ses abords (-200k€) et la réhabilitation de la Rotonde (-226k€).

Les recettes nouvelles permettent d'ajuster les crédits des opérations d'équipement des bâtiments communaux et des bâtiments scolaires.

Des opérations d'ordre, sans impact financier, sont prévues pour 8 357€.

L'adoption de cette décision modificative n°2 portera le budget de la Commune pour l'exercice 2024 à 74 549 554 €.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°2, équilibrée avec les écritures d'ordre à la somme de - **408 000 €**.
- **ADOpte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10 novembre 2024

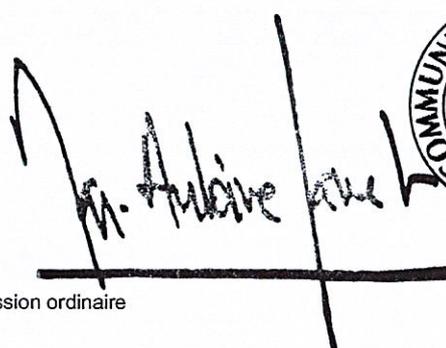
Présenté par le Maire, Marc-Antoine JAMET (1),

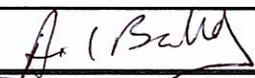
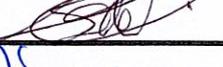
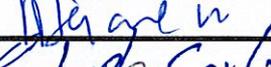
A Hôtel de Ville, le 18 novembre 2024

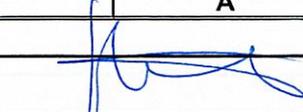
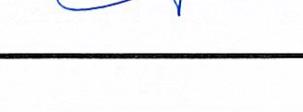
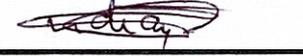
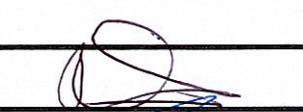
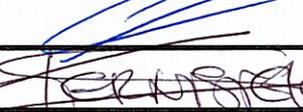
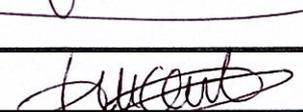
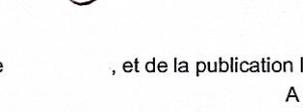
Délibéré par l'assemblée de la commune de Val-de-Reuil (2), réunie en session ordinaire

A Val-de-Reuil, le

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Val-de-Reuil (2),(3).




AIT BABA Lahsaine	
ALTUNTAS Inci	
AVOLLE Christian	
BALUT Benoît	
BATAILLE Catherine	
BENAMARA Fadilla	
COPLO Christophe	
COQUELET Jean-Jacques	
DEBOISSY Béatrice	
DELIENCOURT Géraldine	
DESLANDES Maryline	
DORDAIN Rachida	
DUVALLET Catherine	
GASSA Daniel	
GHOUL Nabil	
GODEFROY Baptiste	
GRESSENT Patrick	
GUILLON Mark	
GUTH Tanja	
JAMET Marc-Antoine	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
LECERF Jacques		
LEFEBVRE Aurélie		
LEGO Dominique		
LOUBASSOU Grace		
MANTSOUAKA MASSALA Vanessa		
MARC Benjamin		
NDIAYE Ousmane		
POUHE Jeanne		
ROUSSELIN Stéphanie		
SABIRI Ayoub		
TERNISIEN Sandra		
THIERY William		
VINCENT Anne-Cécile		

Certifié exécutoire par le Maire, Marc-Antoine JAMET (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____ A, le _____

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE de VAL de REUIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270701200010

POSTE COMPTABLE : SGC LES ANDELYS

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	52
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	54
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	57
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	61

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	64
A1.01 - Opérations non ventilables	66
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	67
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	70
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	71
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	72
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	75
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	78
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	81
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	84
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	86
A1.908 - Fonction 8 - Transports	89
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	93
A2.01 - Opérations non ventilables	95
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	96
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	100
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	101
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	105
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	108
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	111
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	114
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	116
A2.938 - Fonction 8 - Transports	119

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	123
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	124
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	125

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	127
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	12 988

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	66,08
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	90,29
3	Dépenses d'équipement brut / population	-37,13
4	Encours de dette / population (2) (3)	3 245,46
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	28,66 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	73,19 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	-41,12 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	134,38 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-941 000,00	-941 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-941 000,00	-941 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	533 000,00	533 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		533 000,00	533 000,00

TOTAL DU BUDGET (5)	-408 000,00	-408 000,00
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2021-10034	AMENAGEMENT PARC ECOLOGIQUE		0,00
2022-10037	ANRU+		0,00
2022-10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE		0,00
2022-10038	PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE		0,00
2021-10036	PISTE D'ATHLETISME		-29 317,45
2019-10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU		0,00
2019-10025	PNRU2 PROMENADE TILLEULS ET ABORDS		0,00
2018-10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)		0,00
2018-10022	PNRU2-LEO LAGRANGE		0,00
2011-10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION		0,00
2017-10012	PROJETS ET EQUIPEMENTS CULTURELS		0,00
2023-10041	TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE		65 000,00
2017-10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX		0,00
2023-10040	VOIRIES STRUCTURANTES		0,00
TOTAL			35 682,55

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	35 682,55
----------------------	------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	158 744,00	0,00	5 000,00	5 000,00	163 744,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 219 614,00	0,00	72 024,43	72 024,43	1 291 638,43
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 143 983,00	0,00	-1 026 381,43	-1 026 381,43	7 117 601,57
Total des dépenses d'équipement		9 522 341,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	8 572 984,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 267 326,00	0,00	0,00	0,00	4 267 326,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 267 326,00	0,00	0,00	0,00	4 267 326,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 789 667,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	12 840 310,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	3 822,00		8 357,00	8 357,00	12 179,00
041	Opérations patrimoniales (8)	7 730 983,00		0,00	0,00	7 730 983,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 734 805,00		8 357,00	8 357,00	7 743 162,00

TOTAL	21 524 472,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	20 583 472,00
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 583 472,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 787 741,00	0,00	59 000,00	59 000,00	3 846 741,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 787 741,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	6 846 741,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	2 415 484,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	2 415 484,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		10 203 225,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	9 262 225,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 770 583,00		0,00	0,00	2 770 583,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	819 681,00		0,00	0,00	819 681,00
041	Opérations patrimoniales (10)	7 730 983,00		0,00	0,00	7 730 983,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 321 247,00		0,00	0,00	11 321 247,00

TOTAL	21 524 472,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	20 583 472,00
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 583 472,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 578 085,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	10 996 570,00	0,00	62 000,00	62 000,00	11 058 570,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 194 033,00	0,00	246 000,00	246 000,00	15 440 033,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 327 745,00	0,00	60 000,00	60 000,00	4 387 745,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 518 348,00	0,00	368 000,00	368 000,00	30 886 348,00
66	Charges financières	1 051 322,00	0,00	0,00	0,00	1 051 322,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		165 000,00	165 000,00	165 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		31 589 670,00	0,00	533 000,00	533 000,00	32 122 670,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 770 583,00		0,00	0,00	2 770 583,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	819 681,00		0,00	0,00	819 681,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 590 264,00		0,00	0,00	3 590 264,00

TOTAL	35 179 934,00	0,00	533 000,00	533 000,00	35 712 934,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 712 934,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		nouvelles	
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	92 500,00	92 500,00	272 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	925 785,00	0,00	0,00	0,00	925 785,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 703 917,00	0,00	111 658,00	111 658,00	7 815 575,00
731	Fiscalité locale	11 373 695,00	0,00	-43 454,00	-43 454,00	11 330 241,00
74	Dotations et participations (4)	14 845 530,00	0,00	38 051,00	38 051,00	14 883 581,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 565,00	0,00	0,00	0,00	94 565,00
Total des recettes de gestion courante		35 123 492,00	0,00	198 755,00	198 755,00	35 322 247,00
76	Produits financiers	52 620,00	0,00	0,00	0,00	52 620,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		325 888,00	325 888,00	325 888,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 176 112,00	0,00	524 643,00	524 643,00	35 700 755,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 822,00		8 357,00	8 357,00	12 179,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 822,00		8 357,00	8 357,00	12 179,00

TOTAL	35 179 934,00	0,00	533 000,00	533 000,00	35 712 934,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 712 934,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 578 085,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	8 357,00	8 357,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-949 357,00		-949 357,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-949 357,00	8 357,00	-941 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-941 000,00
---	--------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	62 000,00		62 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	246 000,00		246 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	60 000,00	0,00	60 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	165 000,00	0,00	165 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		533 000,00	0,00	533 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	533 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	59 000,00	0,00	59 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	-941 000,00	0,00	-941 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-941 000,00
---	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	92 500,00		92 500,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	111 658,00		111 658,00
731 Fiscalité locale	-43 454,00		-43 454,00
74 Dotations et participations (8)	38 051,00		38 051,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	8 357,00	8 357,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	325 888,00	0,00	325 888,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	524 643,00	8 357,00	533 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	533 000,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		21 524 472,00	0,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-1 036 078,43	95 078,43	-941 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	9 522 341,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00
Total des dépenses d'équipement		9 522 341,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 267 326,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 267 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 789 667,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	3 822,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00
041	Opérations patrimoniales (8)	7 730 983,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 734 805,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	-941 000,00
---	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 524 472,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 787 741,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 787 741,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 203 225,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 770 583,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	819 681,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	7 730 983,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		11 321 247,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						-941 000,00
---	--	--	--	--	--	--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 524 472,00	0,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-1 036 078,43	95 078,43	-941 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	9 522 341,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00
Total des dépenses d'équipement		9 522 341,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 267 326,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 001 367,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	265 959,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 267 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 789 667,00	0,00	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43	-949 357,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 822,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	3 822,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00
139362	Dotation de soutien à l'invest local	3 822,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	7 730 983,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	7 730 983,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 734 805,00			8 357,00	8 357,00		8 357,00	8 357,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10005	PPP ECLAIRAGE	10005	4 757 948,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10012	VIDEOCOMMUNICATION							
10012	PROJETS ET EQUIP CULTURELS		4 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10012	PROJETS ET EQUIP CULTURELS	10012	1 437 049,36	0,00	-78,43	-78,43	-78,43	0,00
10012	PROJETS ET EQUIP CULTURELS	10012 (2)	56 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10016	TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	10016	402 294,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10021	PNRU2 - CERFS VOLANTS	10021	12 770 260,97	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00
10022	PNRU2 - LEO LAGRANGE	10022	10 737 837,90	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00	0,00
10024	PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS		79 447,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10024	PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	10024	3 032 995,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10025	PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	10025	4 208 150,77	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
10026	TRAVAUX CL ELEPHANT		232 779,63	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
10028	AMELIORATION DU CADRE DE VIE		2 168 343,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10033	EQUIPEMENTS SPORTIFS		1 075 561,33	0,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00
10035	EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX		1 860 996,53	0,00	86 924,43	86 924,43	0,00	86 924,43
10037	ANRU+	10037	23 695,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10038	PERCEE MUSARDE	10038	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
10040	LIAISON GROSSE BORNE VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	10040	394 019,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10041	TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	10041	1 953,60	0,00	-226 000,00	-226 000,00	-226 000,00	0,00
10042	AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN		332 671,71	0,00	19 797,00	19 797,00	0,00	19 797,00
10043	ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE		263 601,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			42 494 665,66	0,00	-949 357,00	-949 357,00	-1 036 078,43	86 721,43

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10005
LIBELLE : PPP ECLAIRAGE VIDEOCOMMUNICATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 456 269,84	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 456 269,84	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	4 456 269,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10012
LIBELLE : PROJETS ET EQUIP CULTURELS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10012

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 286 285,06	a	0,00	-78,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 286 285,06	0,00	-78,43	-78,43
2313	Constructions	0,00	1 286 285,06	0,00	-78,43	-78,43

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		184 121,03	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	184 121,03	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	114 121,03	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	70 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	78,43
--------------------------------------	--------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10016
LIBELLE : TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10016

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	402 294,69	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	402 294,69	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	402 294,69	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10021
LIBELLE : PNRU2 - CERFS VOLANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	12 770 260,97	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	12 770 260,97	0,00	-500 000,00	-500 000,00
2313	Constructions	0,00	1 662 386,40	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	11 107 874,57	0,00	-500 000,00	-500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 593 527,48	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 593 527,48	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 810 786,01	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	490 700,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	150 000,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	142 041,47	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	500 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10022
LIBELLE : PNRU2 - LEO LAGRANGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		0,00	10 703 658,82	a	0,00	-90 000,00	b	-90 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	49 078,51	0,00	0,00	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	49 078,51	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	10 654 580,31	0,00	-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	0,00	5 564 580,31	0,00	0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	5 090 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 769 178,07	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	5 769 178,07	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 057 719,59	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	435 617,48	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	275 841,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	90 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10024
LIBELLE : PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10024

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 032 995,12	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 032 995,12	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	2 945 644,35	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	87 350,77	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		843 557,78	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	843 557,78	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	395 370,78	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	448 187,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10025
LIBELLE : PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10025

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	4 208 150,77	a	-200 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 208 150,77	0,00	-200 000,00	-200 000,00
2313	Constructions	0,00	84 951,60	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	163 199,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 960 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		993 697,72	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	993 697,72	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	509 959,23	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	285 522,38	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	198 216,11	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	200 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10037
LIBELLE : ANRU+
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10037

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	23 695,94	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	23 695,94	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	23 695,94	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10038
LIBELLE : PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10038

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	-20 000,00	b -20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	20 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10040
LIBELLE : VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	394 019,72	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	394 019,72	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	394 019,72	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10041
LIBELLE : TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 953,60	a	0,00	b
				0,00	-226 000,00	-226 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 953,60	0,00	-226 000,00	-226 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-226 000,00	-226 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	1 953,60	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	226 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10012
LIBELLE : PROJETS ET EQUIP CULTURELS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 698,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 698,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 698,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10021
LIBELLE : PNRU2 - CERFS VOLANTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10022
LIBELLE : PNRU2 - LEO LAGRANGE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10024
LIBELLE : PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		79 447,88	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	79 447,88	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	79 447,88	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10025
LIBELLE : PNUR2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10026
LIBELLE : TRAVAUX CL ELEPHANT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		219 082,16	a	5 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 699,90	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 699,90	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	217 382,26	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	217 382,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		129 603,62	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	129 603,62	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	129 603,62	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10028
LIBELLE : AMELIORATION DU CADRE DE VIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 164 243,12	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 235,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	44 235,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	213 720,79	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	73 987,23	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	139 733,56	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 262 484,25	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	1 611,64	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	699 632,34	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 261,44	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	63 854,98	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	9 720,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	355 520,63	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	27 762,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 510,31	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 258,22	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	52 352,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	643 803,08	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	130 752,72	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	402 669,32	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	7 732,15	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	102 648,89	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		155 136,50	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	155 136,50	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	68 340,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	14 977,50	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	15 000,00	0,00	0,00	0,00
1337	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	2 788,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10033
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		1 052 633,07	a	0,00	-25 000,00	b	-25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	181 865,23	0,00	-1 306,00	-1 306,00	-1 306,00	-1 306,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	107 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	12 763,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	-1 306,00	-1 306,00	-1 306,00	-1 306,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	61 246,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	870 767,84	0,00	-23 694,00	-23 694,00	-23 694,00	-23 694,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	275 992,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	531 402,34	0,00	-23 694,00	-23 694,00	-23 694,00	-23 694,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	63 373,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		49 514,82	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	49 514,82	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	29 173,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	20 341,82	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	25 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10035
LIBELLE : EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 209 446,38	a	86 924,43	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 353,27	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	107 353,27	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	243 930,64	0,00	53 533,43	53 533,43
21318	Autres bâtiments publics	43 463,59	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 163,20	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	7 301,94	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	30 848,52	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	7 196,05	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	53 533,43	53 533,43
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	148 957,34	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	858 162,47	0,00	33 391,00	33 391,00
2313	Constructions	672 826,88	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	33 391,00	33 391,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	185 335,59	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		477 580,24	c	33 391,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	472 385,58	0,00	33 391,00	33 391,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	33 391,00	33 391,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	34 693,50	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	411 338,66	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	26 353,42	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 194,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 194,66	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-53 533,43
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10037
LIBELLE : ANRU+
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		649 289,25	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	649 289,25	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	649 289,25	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10040
LIBELLE : VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10041
LIBELLE : TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		81 646,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	81 646,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	81 646,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10042
LIBELLE : AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE EN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		221 928,57	a	19 797,00	b
			0,00	19 797,00	19 797,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 067,76	0,00	19 797,00	19 797,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	6 870,00	6 870,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	4 687,00	4 687,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	13 240,00	13 240,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 067,76	0,00	-5 000,00	-5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	196 860,81	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	196 860,81	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 571,95	c	25 609,00	d
			0,00	25 609,00	25 609,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 571,95	0,00	25 609,00	25 609,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	25 609,00	25 609,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 571,95	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	5 812,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 10043
LIBELLE : ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		263 601,95	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 397,46	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 371,90	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 194,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 750,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 081,56	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	202 204,49	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	202 204,49	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		78 670,80	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	78 670,80	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	78 670,80	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 524 472,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 787 741,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	59 000,00	59 000,00	59 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 622 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	79 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	344 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 568 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 787 741,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 165 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 203 225,00	0,00	-941 000,00	-941 000,00	-941 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 770 583,00		0,00	0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	819 681,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	4 932,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	63 886,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	73 943,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	38 979,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	25 407,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	18 732,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	44 235,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 508,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	23 123,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 091,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	2 852,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	36 884,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	117 723,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	3 930,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	541,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	35 989,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	151 755,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	71 139,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	89 032,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	7 730 983,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	7 730 983,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		11 321 247,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	35 179 934,00	0,00	0,00	533 000,00	533 000,00	0,00	533 000,00	533 000,00
011	Charges à caractère général (4)	10 996 570,00	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 194 033,00	0,00		246 000,00	246 000,00		246 000,00	246 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 327 745,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		30 518 348,00	0,00	0,00	368 000,00	368 000,00	0,00	368 000,00	368 000,00
66	Charges financières	1 051 322,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 071 322,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
Total des dépenses réelles		31 589 670,00	0,00	0,00	533 000,00	533 000,00	0,00	533 000,00	533 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 770 583,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	819 681,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 590 264,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	533 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
TOTAL		35 179 934,00	0,00		533 000,00	533 000,00	533 000,00
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00		92 500,00	92 500,00	92 500,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	925 785,00	0,00		0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 703 917,00	0,00		111 658,00	111 658,00	111 658,00
731	Fiscalité locale	11 373 695,00	0,00		-43 454,00	-43 454,00	-43 454,00
74	Dotations et participations (3)	14 845 530,00	0,00		38 051,00	38 051,00	38 051,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	94 565,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 123 492,00	0,00		198 755,00	198 755,00	198 755,00
76	Produits financiers	52 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00			325 888,00	325 888,00	325 888,00
Total des recettes financières		52 620,00	0,00		325 888,00	325 888,00	325 888,00
Total des recettes réelles		35 176 112,00	0,00		524 643,00	524 643,00	524 643,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 822,00			8 357,00	8 357,00	8 357,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 822,00			8 357,00	8 357,00	8 357,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	533 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 179 934,00	0,00	0,00	533 000,00	533 000,00	0,00	533 000,00	533 000,00
011	Charges à caractère général (5)	10 996 570,00	0,00	0,00	62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
6042	Achats de prestations de services	432 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	182 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 978 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	12 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	84 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	129 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	31 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	176 681,00	0,00	0,00	11 051,00	11 051,00	0,00	11 051,00	11 051,00
60633	Fournitures de voirie	60 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	63 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	36 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	29 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	72 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	336 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 986 138,00	0,00	0,00	50 949,00	50 949,00	0,00	50 949,00	50 949,00
6132	Locations immobilières	385 741,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	534 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	35 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	345 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	228 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	72 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	79 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 194 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	178 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	82 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	59 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	360 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	115 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6231	Annonces et insertions	28 958,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	39 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 632,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	156 682,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 662,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	53 009,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	9 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	41 538,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	134 207,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 747,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 439,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	46 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	59 159,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	79 545,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 978,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	613,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	15 194 033,00	0,00		246 000,00	246 000,00		246 000,00	246 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	80 141,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	44 539,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	163 315,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 879 896,00	0,00		246 000,00	246 000,00		246 000,00	246 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	235 857,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 340 496,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 986 168,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	722 927,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	409 758,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	74 309,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 872 880,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 755 316,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	157 141,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	356 412,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	83 455,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 802,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 621,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 327 745,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	202 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	87,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	496 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	515 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 174 071,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	97 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	21 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65824	Prise en charge du déficit du CCAS/CIAS	1 791 307,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		30 518 348,00	0,00	0,00	368 000,00	368 000,00	0,00	368 000,00	368 000,00
66	Charges financières	1 051 322,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	914 122,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	32 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	64 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 071 322,00	0,00	0,00	165 000,00	165 000,00		165 000,00	165 000,00
Total des dépenses réelles		31 589 670,00	0,00	0,00	533 000,00	533 000,00	0,00	533 000,00	533 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 770 583,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	819 681,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	819 681,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 590 264,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	149 239,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-116 639,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	32 600,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 179 934,00	0,00	533 000,00	533 000,00	533 000,00
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	925 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	137 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	274 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	375 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	32 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 703 917,00	0,00	111 658,00	111 658,00	111 658,00
73211	Attribution de compensation	7 364 969,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	304 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	1 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	111 658,00	111 658,00	111 658,00
7328	Autres fiscalités reversées	33 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 373 695,00	0,00	-43 454,00	-43 454,00	-43 454,00
73111	Impôts directs locaux	10 814 824,00	0,00	-43 454,00	-43 454,00	-43 454,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	2 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	114 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	14 845 530,00	0,00	38 051,00	38 051,00	38 051,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	735 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	4 712 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	471 180,00	0,00	38 051,00	38 051,00	38 051,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE de VAL de REUIL - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	7 551 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	94 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	94 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		35 123 492,00	0,00	198 755,00	198 755,00	198 755,00
76	Produits financiers	52 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	52 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		325 888,00	325 888,00	325 888,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		325 888,00	325 888,00	325 888,00
Total des recettes réelles		35 176 112,00	0,00	524 643,00	524 643,00	524 643,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	3 822,00		8 357,00	8 357,00	8 357,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	3 822,00		8 357,00	8 357,00	8 357,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 822,00		8 357,00	8 357,00	8 357,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		4 267 326,00	498 088,43	0,00	127 391,00	3 398 666,00	397 255,57	32 500,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 267 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	322 117,43	0,00	94 000,00	283 827,00	151 694,00	32 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	175 971,00	0,00	33 391,00	3 114 839,00	240 561,57	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 415 484,00	33 391,00	0,00	0,00	1 742 401,00	286 373,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 415 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	33 391,00	0,00	0,00	1 742 401,00	286 373,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 549 956,00	0,00	133 000,00	2 436 127,00		12 840 310,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 267 326,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	108 000,00	30 744,00		163 744,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	382 500,00	0,00	25 000,00	0,00		1 291 638,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 147 456,00	0,00	0,00	2 405 383,00		7 117 601,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		759 385,00	0,00	0,00	1 025 191,00		9 262 225,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 415 484,00
13	Subventions d'investissement	759 385,00	0,00	0,00	1 025 191,00		3 846 741,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			4 267 326,00
164	Emprunts auprès des états financiers		4 001 367,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées		265 959,00
RECETTES			5 415 484,00
102	Dotations et fonds d'investissement		2 415 484,00
164	Emprunts auprès des états financiers		3 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		468 088,43	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	322 117,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	145 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
RECETTES		33 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	33 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 088,43
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 117,43
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 971,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 391,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 391,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	127 391,00	0,00	0,00	0,00	127 391,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	94 000,00	0,00	0,00	0,00	94 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	33 391,00	0,00	0,00	0,00	33 391,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	3 398 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	283 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	304 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	2 810 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 742 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	25 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 716 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 398 666,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 827,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 060,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 810 779,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 742 401,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 609,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716 792,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		49 921,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	49 921,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		78 000,00	18 426,00	3 180,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	-1 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	19 732,00	3 180,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	144 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	144 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		117 728,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	397 255,57
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 306,00
218	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	92 728,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	240 561,57
RECETTES		42 000,00	0,00	100 123,00	0,00	0,00	0,00	286 373,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 000,00	0,00	100 123,00	0,00	0,00	0,00	286 373,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						518 Autres actions d'aménagement urbain
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	
DEPENSES		0,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 516 456,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 456,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 385,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 385,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 549 956,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 456,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 385,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 385,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	830 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 383,00	0,00	30 744,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 744,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 383,00	0,00	0,00	0,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 191,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 191,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 436 127,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 744,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 383,00
235	Part invest. - marchés de partenariat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 191,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 191,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 264 528,00	11 725 615,00	0,00	1 376 645,00	2 388 736,00	7 142 080,00	4 545 061,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 206,00	6 812 309,00	0,00	158 804,00	227 028,00	1 176 570,00	86 480,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 493 339,00	0,00	721 541,00	2 150 708,00	4 332 239,00	2 667 274,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	419 967,00	0,00	496 300,00	11 000,00	1 633 271,00	1 791 307,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 051 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		32 467 733,00	625 265,00	0,00	32 685,00	345 751,00	439 580,00	1 242 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	272 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	6 000,00	0,00	32 685,00	327 700,00	237 400,00	274 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 815 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 213 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	13 060 150,00	324 200,00	0,00	0,00	18 051,00	183 180,00	968 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	22 565,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	52 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	325 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	3 124 536,00	276 014,00	224 466,00	54 989,00		32 122 670,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 254 977,00	228 342,00	48 865,00	54 989,00		11 058 570,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	869 559,00	47 672,00	157 701,00	0,00		15 440 033,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	17 900,00	0,00		4 387 745,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 051 322,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		165 000,00
RECETTES		0,00	114 941,00	383 000,00	28 000,00	21 800,00		35 700 755,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		272 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	28 000,00	20 000,00		925 785,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 815 575,00
731	Fiscalité locale	0,00	114 941,00	0,00	0,00	1 800,00		11 330 241,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00		14 883 581,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00		94 565,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		52 620,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		325 888,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

**IV
A2.01**

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 264 528,00
627	Services bancaires et assimilés	10 206,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	18 000,00
661	Charges d'intérêts	986 722,00
668	Autres charges financières	64 600,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	165 000,00
RECETTES		32 467 733,00
731	Fiscalité locale	11 213 500,00
732	Fiscalité reversée	7 815 575,00
741	D.G.F.	5 448 499,00
744	FCTVA	60 000,00
748	Autres attributions et participations	7 551 651,00
768	Autres produits financiers	52 620,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	325 888,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020	021	022	023	024	025	026	028
		Admin. générale de la collectivité	Personnel non ventilé	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aide aux associations	Cimetières et pompes funèbres	Administration générale de l'Etat	Autres moyens généraux
DEPENSES		10 088 815,00	0,00	509 380,00	333 535,00	155 521,00	0,00	300 121,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 680 538,00	0,00	42 923,00	35 328,00	989,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 438 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	502 254,00	0,00	19 780,00	87 501,00	21 995,00	0,00	8 308,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	924 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	178 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	52 912,00	0,00	39 857,00	64 384,00	0,00	0,00	237,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	98 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	71 015,00	0,00	149 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	5 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	9 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	134 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 538,00	0,00
628	Divers	5 340,00	0,00	0,00	84 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	59 753,00	0,00	5 745,00	849,00	2 722,00	0,00	4 475,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	81 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 463 233,00	0,00	177 134,00	38 802,00	84 054,00	0,00	180 138,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 167 478,00	0,00	70 778,00	12 464,00	45 723,00	0,00	65 425,00	0,00
647	Autres charges sociales	9 193,00	0,00	0,00	0,00	38,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	135 750,00	0,00	3 280,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		617 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	2 200,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	272 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
747	Participations	322 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
752	Revenus des immeubles	22 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		319 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	66 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	35 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	213 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	18 971,00	11 725 615,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	989,00	989,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485,00	2 761 263,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438 863,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 835,00	654 673,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 165,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	924 715,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 020,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 390,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 898,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 662,00	6 803,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 890,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 745,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 406,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 180,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 523,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 010 248,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 397 680,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 231,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 937,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 030,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625 265,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 565,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	867 587,00	496 300,00	0,00	12 758,00	1 376 645,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	21 264,00	0,00	0,00	5 736,00	27 000,00
613	Locations	0,00	87 032,00	0,00	0,00	0,00	87 032,00
615	Entretien et réparations	0,00	26 209,00	0,00	0,00	0,00	26 209,00
618	Divers	0,00	1 038,00	0,00	0,00	593,00	1 631,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	9 890,00	0,00	0,00	6 429,00	16 319,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	12 068,00	0,00	0,00	0,00	12 068,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	613,00	0,00	0,00	0,00	613,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	529 959,00	0,00	0,00	0,00	529 959,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	179 065,00	0,00	0,00	0,00	179 065,00
647	Autres charges sociales	0,00	449,00	0,00	0,00	0,00	449,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	496 300,00	0,00	0,00	496 300,00
RECETTES		0,00	32 685,00	0,00	0,00	0,00	32 685,00
708	Autres produits	0,00	32 685,00	0,00	0,00	0,00	32 685,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		993,00	43 582,00	39 422,00	1 817 160,00	3 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	41 482,00	37 322,00	20 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	19 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	2 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	35 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	1 258 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	480 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	993,00	0,00	0,00	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 100,00	2 100,00	0,00	3 000,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	298 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	287 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	11 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	378 275,00	2 300,00	637,00	101 867,00	0,00	0,00	2 388 736,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 900,00	0,00	0,00	98 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 870,00	0,00	637,00	0,00	0,00	0,00	102 567,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	539,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 319,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,00	0,00	0,00	2 967,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 275,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 584,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	260 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 518 726,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	106 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 747,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 651,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
RECETTES		0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 751,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 051,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 154 220,00	543 286,00	0,00	460 098,00	0,00	0,00	891 535,00	4 747,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	91 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 945,00	14 341,00	0,00	35 110,00	0,00	0,00	4 945,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 264,00	0,00	0,00	306 590,00	4 747,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 934,00	0,00	0,00	16 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	12 857,00	4 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 172,00	0,00	0,00	7 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	315 297,00	0,00	0,00	284 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	115 730,00	0,00	0,00	110 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	917,00	0,00	0,00	383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	536 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		456 699,00	348 778,00	424 362,00	0,00	0,00	137 575,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 451,00	21 758,00	6 429,00	0,00	0,00	49 341,00
613	Locations	7 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 692,00
615	Entretien et réparations	2 968,00	51 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	12 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	7 912,00	0,00	0,00	45 889,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	99,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 653,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 820,00	5 167,00	8 072,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	318 920,00	190 539,00	295 399,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	113 747,00	67 127,00	106 451,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		137 400,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	137 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 455 469,00	0,00	265 311,00	0,00	0,00	0,00	7 142 080,00
604	Achats d'études, prestations de services	131 042,00	0,00	108 790,00	0,00	0,00	0,00	331 129,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	24 233,00	0,00	36 396,00	0,00	0,00	0,00	219 949,00
613	Locations	5 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 419,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 995,00	0,00	0,00	0,00	382 894,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 857,00
618	Divers	9 890,00	0,00	3 956,00	0,00	0,00	0,00	134 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 934,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 934,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 455,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	42 200,00	0,00	2 114,00	0,00	0,00	0,00	82 537,00
641	Rémunérations du personnel	1 665 497,00	0,00	72 805,00	0,00	0,00	0,00	3 142 522,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	549 735,00	0,00	27 154,00	0,00	0,00	0,00	1 090 709,00
647	Autres charges sociales	15 070,00	0,00	101,00	0,00	0,00	0,00	16 471,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116 071,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		112 000,00	0,00	171 180,00	0,00	0,00	0,00	439 580,00
706	Prestations de services	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 400,00
747	Participations	12 000,00	0,00	171 180,00	0,00	0,00	0,00	183 180,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale								
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance			
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	
DEPENSES		1 791 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 753 754,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 978,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 149,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 787,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 923,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 148,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 373,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 906 017,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 263,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 621,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 791 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 242 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 545 061,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 978,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 149,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 787,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 923,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 148,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 373,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 906 017,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 263,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 621,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 307,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 242 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	239 123,00	2 124 702,00	616 847,00	0,00	0,00	0,00	143 864,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 598 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	616 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 560,00
628	Divers	0,00	0,00	346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 562,00	9 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 066,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	171 443,00	386 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 074,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	63 118,00	131 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 164,00
RECETTES		0,00	114 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	114 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 124 536,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598 224,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 847,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 560,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 651,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	634 527,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 381,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 941,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 941,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	275 371,00	0,00	0,00	0,00	643,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	113 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	110 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	34 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	12 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 014,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 766,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 966,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 338,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 208,00
RECETTES		0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	383 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		212 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 085,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 085,00
613	Locations	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	24 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	119 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	36 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791,00	0,00	0,00	224 466,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791,00	0,00	0,00	14 151,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 187,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 912,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 725,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 476,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 074,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 151,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	40 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 187,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	38 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	14 835,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	14 835,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 989,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 022,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 967,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	4 271 148,00	8 357,00	8 357,00	4 279 505,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	6 005 748,00	0,00	0,00	6 005 748,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 734 600,00	-8 357,00	-8 357,00	1 726 243,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 4 271 148,00	8 357,00	II 8 357,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 267 326,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 001 367,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	265 959,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 822,00	8 357,00	8 357,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	3 822,00	8 357,00	8 357,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 6 005 748,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 415 484,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 165 484,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	250 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 590 264,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	4 932,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	63 886,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	73 943,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	38 979,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	25 407,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	18 732,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	44 235,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 508,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	23 123,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	5 091,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	2 852,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	36 884,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	117 723,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 930,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	541,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	35 989,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	151 755,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	71 139,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	89 032,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 770 583,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/11/2024

Présenté par le Maire, Marc-Antoine JAMET (1),

A Hôtel de Ville, le 18/11/2024

Délibéré par l'assemblée de la commune de Val-de-Reuil (2), réunie en session ordinaire

A Val-de-Reuil, le 18/11/2024

Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Val-de-Reuil (2),(3).

AIT BABA Lahsaine	
ALTUNTAS Inci	
AVOLLE Christian	
BALUT Benoît	
BATAILLE Catherine	
BENAMARA Fadilla	
COPLO Christophe	
COQUELET Jean-Jacques	
DEBOISSY Béatrice	
DELIENCOURT Géraldine	
DESLANDES Maryline	
DORDAIN Rachida	
DUVALLET Catherine	
GASSA Daniel	
GHOUL Nabil	
GODEFROY Baptiste	
GRESSENT Patrick	
GUILLOIN Mark	
GUTH Tanja	
JAMET Marc-Antoine	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LECERF Jacques	
LEFEBVRE Aurélie	
LEGO Dominique	
LOUBASSOU Grace	
MANTSOUAKA MASSALA Vanessa	
MARC Benjamin	
NDIAYE Ousmane	
POUHE Jeanne	
ROUSSELIN Stéphanie	
SABIRI Ayoub	
TERNISIEN Sandra	
THIERY William	
VINCENT Anne-Cécile	

Certifié exécutoire par le Maire, Marc-Antoine JAMET (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/11/2024, et de la publication le 22/11/2024

A Val-de-Reuil, le 22/11/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°02

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) – MISE A JOUR ET CLOTURE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget ou de décision modificative.

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des crédits d'investissement en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP).

La présente délibération a pour objet de clôturer les autorisations de programme terminées et le réajustement des autorisations de programme en cours pour un montant de **35 604,11 €**.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-02-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Il est proposé de clôturer les programmes suivants :

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)		
			Pour mémoire AP votée y compris ajustements	ajustement DM2	Total cumulé (y compris 2024)
2017	10012	PROJETS ET EQUIP CULTURELS	1 651 950,00	- 78,43	1 651 871,57
2021	10036	PISTE D'ATHLETISME	2 616 053,92	- 29 317,46	2 586 736,46

Il est également proposé le réajustement de l'autorisation de programme 10041 – Transformation de la Rotonde en Cyberbase (+ 65000€) et l'actualisation du calendrier des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal

- **Vu** l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT)
- **Vu** la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise en place de la gestion en AP/CP ;
- **Vu** la délibération du 2/7/2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **APPROUVE** la clôture des autorisations de programme 10012 et 10036 et le réajustement des autorisations programmes présentés dans le tableau joint en annexe

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-02-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Millésime	Opération	Libellé du Programme	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des Crédits de Paiements (CP)				
			Pour mémoire AP votée y compris ajustements	ajustement DM2	Total cumulé (y compris 2024)	Réalisations antérieures (avant 2024)	CP ouverts au titre l'exercice 2024	2025	2026	Reste à financer au-delà de 2026
		DEPENSES	87 720 909,33	35 604,11	87 756 513,44	56 846 990,08	7 454 793,57	7 407 002,38	6 342 148,23	9 705 579,18
2011	10005	PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDEOCOMMUNICATION	12 112 852,05		12 112 852,05	10 232 790,20	830 000,00	1 050 061,85		
2012	10006	BEA CONSTRUCTION	10 152 102,11		10 152 102,11	10 152 102,11				
2017	10012	PROJETS ET EQUIP CULTURELS	1 651 950,00	- 78,43	1 651 871,57	1 569 770,00	82 101,57			
2017	10016	TRAVAUX CHAUFFAGE BAT COMM	696 000,00		696 000,00	402 294,69	81 600,00	83 000,00	83 880,00	45 225,31
2017	10017	TRAVAUX GS DOMINOS	449 091,25		449 091,25	449 091,25				
2018	10021	PNRU2-CERFS VOLANTS (VICTOR HUGO)	16 400 000,00		16 400 000,00	12 770 260,97	2 831 079,00	798 660,03		
2018	10022	PNRU2 - LEO LAGRANGE	10 986 397,00		10 986 397,00	10 737 837,90	135 000,00	113 559,10		
2019	10024	PNRU2 - DELAISSES ANRU	4 021 527,00		4 021 527,00	3 112 443,00	909 084,00			
2019	10025	PNRU2 - PROM TILLEULS ET ABORDS	7 125 255,00		7 125 255,00	4 208 150,77	441 816,00	1 076 129,00	1 399 159,23	
2021	10034	AMENAGEMENT DU PARC ECOLOGIQUE	2 422 175,00		2 422 175,00	197 641,47				2 224 533,53
2021	10036	PISTE D'ATHLETISME	2 616 053,92	- 29 317,46	2 586 736,46	2 586 736,46				-
2022	10037	ANRU+	5 156 160,00		5 156 160,00	23 695,94	43 200,00			5 089 264,06
2022	10038	PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	1 467 180,00		1 467 180,00	-		20 000,00	827 337,00	619 843,00
2022	10039	EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	1 491 986,00		1 491 986,00	8 202,00	21 012,00	731 000,00	731 772,00	-
2023	10040	VOIRIES STRUCTURANTES	9 967 180,00		9 967 180,00	394 019,72	1 346 447,00	3 200 000,00	3 300 000,00	1 726 713,28
2023	10041	TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	1 005 000,00	65 000,00	1 070 000,00	1 953,60	733 454,00	334 592,40		

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°03

CRÉANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE CRÉANCES 2024

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis plusieurs ordonnances de justice et sollicite une délibération pour constater l'effacement des dettes de plusieurs redevables pour un montant total de 5 516,28 €.

L'effacement de la dette ou créance éteinte, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Ce montant correspond à des dettes pour trois sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour 4 432,23€ et d'un particulier ayant bénéficié d'un effacement de dette suite à une procédure de surendettement pour 1 084 ,05€.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** les effacements de dettes prononcées par décisions de justice ;
- **CONSTATE** l'effacement des dettes pour un montant total de 5 516,28 € dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-03-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2024 au compte 6542 créances éteintes, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



A handwritten signature in black ink, reading 'Marc-Antoine Jamet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping initial 'M'.

Nature juridique	Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
Société	2017	5465	Frais de mise en fourrière	345,81	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2023	278	Taxe locale sur la publicité extérieure	660,00	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2024	1398	Taxe locale sur la publicité extérieure	660,00	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2017	6233	Taxe locale sur la publicité extérieure	691,30	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2018	2885	Taxe locale sur la publicité extérieure	687,46	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2019	3038	Taxe locale sur la publicité extérieure	687,46	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Société	2020	1131	Taxe locale sur la publicité extérieure	700,20	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif
Particulier	2020	1569	Centre de loisirs	2,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	267	Centre de loisirs	2,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	4559	Centre de loisirs	4,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	792	Centre de loisirs	4,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2021	1645	Centre de loisirs	4,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	672	Centre de loisirs	4,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	4559	Centre de loisirs	4,40	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	5622	Restaurant scolaire	4,40	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	2486	Centre de loisirs	4,90	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	1569	Centre de loisirs	6,60	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	792	Centre de loisirs	6,60	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	2747	Centre de loisirs	8,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	4996	Restaurant scolaire	8,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	3518	Restaurant scolaire	8,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	267	Centre de loisirs	8,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	3518	Centre de loisirs	12,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	1992	Centre de loisirs	13,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette

Particulier	2019	4559	Restaurant scolaire	17,15	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	2148	Centre de loisirs	17,60	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	4203	Centre de loisirs	17,60	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2021	672	Restaurant scolaire	18,80	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	1645	Centre de loisirs	19,60	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	2486	Restaurant scolaire	32,90	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	5622	Restaurant scolaire	34,30	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	792	Restaurant scolaire	34,30	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	1992	Restaurant scolaire	42,30	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	1569	Restaurant scolaire	44,10	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	267	Restaurant scolaire	44,10	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	3812	Restaurant scolaire	47,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	2747	Restaurant scolaire	49,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	4996	Restaurant scolaire	51,45	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	2915	Restaurant scolaire	75,20	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	4203	Restaurant scolaire	80,85	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	3518	Restaurant scolaire	80,85	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2019	2148	Restaurant scolaire	85,75	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	1645	Restaurant scolaire	89,30	Surendettement - Décision d'effacement de dette
Particulier	2020	3319	Restaurant scolaire	94,00	Surendettement - Décision d'effacement de dette

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°04

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le comptable public a transmis une liste de créances pour laquelle il demande au Conseil Municipal de constater le caractère irrécouvrable et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant de **9 072,95€**.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, ...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces demandes d'admissions en non valeurs concernent des titres de recette émis entre 2013 et 2017, principalement pour des produits scolaires et périscolaires.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **CONSTATE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de **9 072,95 €** dont le détail sera joint en annexe à la délibération ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2024 au compte 6541, créances admises en non-valeur, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Exercice	Titre	Objet	Montant	Motif
2010	580	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	257,75	Combinaison infructueuse d'actes
2010	911	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	140,36	Combinaison infructueuse d'actes
2010	1251	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	269,35	Combinaison infructueuse d'actes
2010	2268	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	63,70	Combinaison infructueuse d'actes
2010	2797	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	54,00	Combinaison infructueuse d'actes
2010	3875	Cantine	65,75	Combinaison infructueuse d'actes
2010	4352	Centre de loisirs	151,39	Combinaison infructueuse d'actes
2010	4744	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	81,00	Combinaison infructueuse d'actes
2011	171	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	386,25	Combinaison infructueuse d'actes
2011	1995	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	40,50	Combinaison infructueuse d'actes
2011	2358	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	107,83	Combinaison infructueuse d'actes
2011	2515	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	76,50	Combinaison infructueuse d'actes
2012	227	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	68,17	Combinaison infructueuse d'actes
2012	2743	Séjours	56,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	3007	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	100,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	3773	Cantine	75,20	Combinaison infructueuse d'actes
2012	4393	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	21,70	Combinaison infructueuse d'actes
2012	4453	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	10,15	Combinaison infructueuse d'actes
2012	4780	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	51,70	Combinaison infructueuse d'actes
2012	4856	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	17,40	Combinaison infructueuse d'actes
2012	5297	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	63,80	Combinaison infructueuse d'actes
2012	5374	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	15,95	Combinaison infructueuse d'actes
2013	152	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	115,20	Combinaison infructueuse d'actes
2013	153	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	12,25	Combinaison infructueuse d'actes
2013	227	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	56,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	422	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	112,80	Combinaison infructueuse d'actes
2013	697	Séjours	21,35	Combinaison infructueuse d'actes
2013	880	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	66,60	Combinaison infructueuse d'actes
2013	972	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	47,60	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1036	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	65,80	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1175	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	95,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1176	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	19,60	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1194	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	18,80	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1213	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	18,80	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1272	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	28,20	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1380	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	0,50	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1747	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	64,60	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1752	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	12,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1766	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	14,10	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1774	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	1987	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	42,30	Combinaison infructueuse d'actes
2013	2365	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	4,50	Combinaison infructueuse d'actes
2013	2395	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	24,80	Combinaison infructueuse d'actes
2013	2420	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Combinaison infructueuse d'actes

2013	2753	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	29,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3211	Cantine	21,70	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3254	Cantine	56,40	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3430	Cantine	26,35	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3909	frais d'expertise	252,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3912	frais d'expertise	258,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3916	frais d'expertise	318,09	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3917	frais d'expertise	318,09	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3920	frais d'expertise	330,10	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3924	frais d'expertise	275,58	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3926	frais d'expertise	324,10	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3927	frais d'expertise	288,07	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3929	frais d'expertise	288,07	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3932	frais d'expertise	80,48	Combinaison infructueuse d'actes
2013	3934	frais d'expertise	264,06	Combinaison infructueuse d'actes
2013	5462	frais de mise en fourrière	258,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	5470	frais de mise en fourrière	276,06	Combinaison infructueuse d'actes
2013	5472	frais de mise en fourrière	258,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	6408	frais de mise en fourrière	330,10	Combinaison infructueuse d'actes
2013	6601	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	14,50	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2013	2741	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	12,40	Personnes disparue
2013	4605	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	23,25	Personnes disparue
2013	6066	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	45,50	Personnes disparue
2013	6882	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	31,50	Personnes disparue
2014	4869	TLPE 2013	843,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	509	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	70,50	Personnes disparue
2014	630	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	47,00	Personnes disparue
2014	2232	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	47,00	Personnes disparue
2014	3729	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Personnes disparue
2014	4700	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	14,10	Personnes disparue
2014	5667	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	14,10	Personnes disparue
2015	248	frais d'expertise pour véhicule	61,00	Décédé
2015	799	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	38,80	Personnes disparue
2015	1027	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	5,80	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	1073	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Personnes disparue
2015	1157	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	28,40	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	1159	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	28,40	Personnes disparue
2015	2476	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	126,45	Personnes disparue
2015	2550	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	7,75	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	2250	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	5,85	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	2819	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Personnes disparue
2015	2929	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	80,50	Personnes disparue
2015	3441	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	7,20	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	3543	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	88,25	Personnes disparue
2015	3977	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Personnes disparue

2015	4096	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	12,80	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	4215	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	7,75	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2015	5093	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	32,90	Personnes disparue
2015	5665	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	28,20	Personnes disparue
2015	6203	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	14,10	Personnes disparue
2016	5537	Redevance occupation domaine public	0,40	RAR inférieurs au seuil de poursuite
2016	222	Cantine / Centre de loisirs / Accueil	9,40	Personnes disparue
2017	2602	Cantine	0,10	Combinaison infructueuse d'actes
2017	7935	Cantine	0,75	RAR inférieurs au seuil de poursuite

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°05

JUMELAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE DANTHIADY EN FRANCE

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil a entrepris, depuis de nombreuses années, des échanges inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée avec le village de Danthiady, au Sénégal.

Le soutien que la Ville apporte se matérialise par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 2 000 €, octroyée à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France (ARDF).

Il se manifeste également par l'engagement de la Ville de soutenir à hauteur de 23 012 €, répartis en trois tiers (7 671 €), sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, un projet mené par l'ARDF à Danthiady, pour accompagner la rationalisation de la gestion des déchets dans un but sanitaire et environnemental.

Grâce au soutien financier de Val-de-Reuil, ce projet, dont le coût global est estimé à 115 062 €, a fait l'objet d'un financement complémentaire d'un montant de 38 350 € de la part du « dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France », obtenu en août 2024.

Accusé de réception en préfecture
le 22/11/2024 à 11h13
Date de télétransmission : 22/11/2024

Dans ce cadre, la Ville a perçu 13 422 € qu'elle s'engage à verser à l'ARDF, pour financer les dépenses liées à la formation et à la sensibilisation des populations à l'hygiène, à la gestion des déchets et au compostage. Les versements interviendront en fonction de l'état d'avancement du projet et des dépenses engagées.

Afin de soutenir l'ARDF conformément aux engagements pris, il est proposé de fixer à 9 671 € le montant de la subvention, pour l'année 2024, soit 2 000 € de fonctionnement annuel auxquels s'ajoutent 7 671 € pour le projet de gestion des déchets mené dans ce village sénégalais.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement à l'Association des Ressortissants de Danthiady du financement de 13 422 € perçu dans le cadre du Dispositif conjoint de coopération entre le Sénégal et la France en fonction de l'état d'avancement du projet, sur présentation des justificatifs nécessaires,
- **AUTORISE** le versement à l'Association des Ressortissants de Danthiady en France d'une subvention de 9 671 € pour l'année 2024, correspondant à la somme de la subvention annuelle et au versement du dernier tiers de l'engagement de la Ville pour l'aboutissement du projet de gestion des déchets.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-05-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Une luge à 3 pistes sera installée ainsi **qu'un manège, une piste de curling et un studio pour les photos avec le Père Noël**. Une boîte aux lettres accueillera les lettres au Père Noël.

La soirée de lancement sera organisée jeudi 12 décembre, dans une ambiance conviviale, en présence des exposants.

Elle sera suivie **d'une soirée dansante, le samedi**, autour d'un repas traditionnel.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 38 900€. Une demande de subvention de 16 000€ a été adressée à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Compte tenu de l'intérêt que représente le Marché de Noël pour l'animation de la Ville en cette période de fêtes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ASCOVAL, une subvention de 14 500€ comme lors des éditions précédentes. L'association participera sur ses fonds propres à hauteur de 8 000€.

La Ville prendra à sa charge la location des chalets et des tentes, le grand sapin, les frais de sécurité et de gardiennage, les frais de communication.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **VERSE** une subvention d'un montant de 14 500€ au bénéfice de l'ASCOVAL pour l'organisation du marché de Noël

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°08

SPORTS – COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE L'EURE (CDA27), MEETING D'ATHLETISME, SUBVENTION ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal,

La 9^{ème} édition du Meeting d'athlétisme de l'Eure aura lieu le dimanche 2 février 2025, à partir de 16 heures, et fera vibrer le stade couvert Jesse-Owens.

Au terme de 8 éditions, ce meeting, organisé par le Comité départemental d'athlétisme (CDA27), s'est hissé au **3^{ème} rang des meetings indoor français** et demeure dans le **top 10 des meetings à travers le monde**.

Pour 2025, à la faveur d'une piste et un éclairage rénovés, les organisateurs espèrent une optimisation des performances des athlètes, qui permettraient, potentiellement, d'améliorer encore le classement français et mondial du Meeting.

A l'heure d'examiner cette délibération, la liste des athlètes présents n'est pas encore connue. En revanche, la liste des 12 épreuves élite au programme de la manifestation est arrêtée. Aux côtés des épreuves habituelles, le CDA27 inscrit **une épreuve de 3000 m. marche féminine**, en écho aux performances enregistrées par nos athlètes locales. Il a

027-212707012-20241118-D-24-11-08-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

également souhaité programmer **une épreuve handisport ou de sport adapté**, conformément au souhait de la municipalité, exprimé par l'adoption d'une délibération en Conseil municipal, en septembre 2024. Le CDA27 précisera, dans les semaines à venir, quelle sera cette épreuve.

Cette année encore, la Ville est positionnée comme un partenaire de premier plan avec la mise à disposition de ses équipements, des personnels municipaux et la prise en charge d'un certain nombre de prestations correspondant à **un concours financier indirect de 20 000 €**. Les organisateurs sollicitent également l'octroi d'une subvention directe. Auprès de la Ville et du Conseil régional de Normandie, les organisateurs demandent une contribution doublée par rapport aux éditions précédentes – 20 000 € au lieu de 10 000 € en ce qui concerne la Ville, 40 000 € au lieu de 20 000 € en ce qui concerne la Région – tandis que les contributions sollicitées auprès du Conseil départemental de l'Eure et auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure seraient inchangées (respectivement 70 000 € et 40 000 €). Au regard des incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités locales et de l'accompagnement régulier de la Ville en faveur du CDA27, il est proposé de reconduire **la subvention octroyée par la Ville lors des éditions précédentes, soit 10 000 €**.

Dans ce cadre, une convention sera conclue avec le CDA27 afin de préciser les engagements de chacune des parties, notamment pour définir les prestations prises en charge par la Ville mais également en termes d'affichage et de valorisation de la Ville.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention directe de 10 000 € au Comité Départemental d'Athlétisme de l'Eure,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME

Marc Antoine JAMET
Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-5-24-11-08-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

M. Antoine Jamet

CONVENTION

ENTRE

La commune de Val-de-Reuil, domiciliée en mairie 70 Rue Grande - 27100 Val-de-Reuil, à l'adresse postale BP 604 27106 Val-de-Reuil Cedex, représentée par son Maire, Marc-Antoine JAMET, ci-après désignée « **la Ville** »,

ET

Le Comité départemental d'athlétisme de l'Eure, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Parc des Sports – Stade Jesse-Owens, 2 chaussée de Ritterhude, 27100 Val-de-Reuil, représenté par son Président, Dominique LESŒUR, autorisé à cet effet, ci-après désigné « **le CDA 27** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Val-de-Reuil apporte son soutien au Comité départemental d'athlétisme de l'Eure pour l'organisation du « Meeting d'athlétisme de l'Eure », prévu au Stade Jesse-Owens de Val-de-Reuil, le dimanche 2 février 2025.

Le stade Jesse Owens est une propriété du Conseil départemental de l'Eure, mise à la disposition de la Commune de Val-de-Reuil aux termes d'une convention en date de juin 2007. La Commune exerce les prérogatives de l'exploitant au regard des dispositions de l'article R.123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, et est responsable en toutes circonstances du respect de la réglementation relative à l'accueil du public et de la couverture assurantielle relative à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 2 – Soutiens de la Ville

L'organisation du Meeting d'athlétisme répondant à l'intérêt public local, la Ville s'engage à verser au CDA 27 une subvention globale et forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), au titre de l'exercice 2024. Le versement constitue une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le stade Jesse-Owens ainsi que le gymnase du Parc sont mis à la disposition du CDA 27 par la Ville, à titre gratuit, pour l'organisation du Meeting d'athlétisme du vendredi 31 janvier au lundi 3 février inclus. Les personnels municipaux nécessaires à la bonne organisation de la manifestation, personnels du service des sports, des services techniques, du service communication, sont mobilisés par la Ville pour l'événement. La Ville s'engage à assurer la promotion de l'événement. La Ville assume le coût des fluides consommés lors de

l'événement et porte exceptionnellement à 19 degrés Celsius la température du stade couvert pour la manifestation. La Ville prend en charge des prestations diverses pour lesquelles elle s'entend avec le CDA 27. La contribution indirecte de la Ville est ainsi portée à 20 000 € et figure au budget de la manifestation.

ARTICLE 3 – Engagements du CDA 27

Le CDA 27 élabore et met en œuvre un plan de communication concerté avec la Ville autour de l'événement. Il fait état, dans l'ensemble de ses supports, du soutien de la Ville.

Il fournit aux services de la Ville les éléments d'information nécessaires à garantir un relai de communication efficace et adapté (visuels de la campagne dans les formats adaptés, informations pratiques, dossiers de presse, etc.).

Le CDA 27 associe la Ville à l'organisation de la manifestation. Il réserve à la Ville le parrainage d'une épreuve de la manifestation.

ARTICLE 4 – Suivi et évaluation du projet

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats du projet réalisé, le CDA 27 devra fournir une première évaluation qualitative et quantitative, au plus tard dans le délai d'un mois suivant la fin de l'action.

ARTICLE 5 – Responsabilité, Assurance, Impôts et Taxes, Obligations diverses

Le CDA 27 s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis en tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901, et notamment les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le CDA 27 fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de même que du bilan financier de l'événement, de telle sorte que la Ville ne puisse être sollicitée, recherchée ou inquiétée. Il s'engage sur l'honneur à être en règle avec les services de l'Urssaf et les services fiscaux concernés par son activité.

La subvention de la Ville, visée à l'article 2, étant globale et forfaitaire, la Ville n'étant pas commanditaire ou organisatrice de l'événement, le CDA 27 ne pourra la solliciter pour aucun complément de subvention ou comblement de passif lié à l'évènement.

Le Meeting d'athlétisme étant placé sous la responsabilité exclusive du CDA 27, il devra souscrire tous contrats d'assurances de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Il est rappelé que la Ville doit, aux termes de la convention de mise à disposition du stade Jesse-Owens, s'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre en tant que gestionnaire de l'équipement. Le CDA 27 et la Ville souscriront tout contrat nécessaire.

ARTICLE 6 – Prise d’effet et durée de la Convention

La présente convention est applicable à compter de la date de la signature par les parties et se clôture le 31 juillet 2025.

ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée d’un commun accord par les parties signataires.

En cas de non-respect par le CDA 27 de ses engagements lui incombant au titre de la présente convention, ainsi qu’en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l’expiration d’un délai de 15 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état des manquements et invitant le CDA 27 à présenter ses observations. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution intégrale de la subvention versée par la Ville.

Toute modification à la présente convention devra faire l’objet d’un avenant signé par les contractants.

ARTICLE 8 – Règlement des litiges, contentieux

En cas de litige, les parties s’engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, notamment par la médiation ou l’arbitrage. En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires, à Val-de-Reuil, le

Pour la Ville,

Pour le Comité départemental d’athlétisme,

Marc-Antoine JAMET, le Maire

Dominique LESCEUR, le Président

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°09

SPORT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO DES 2RIV – ACCUEIL DE SHIRINE BOUKLI

M. Benoît Balut expose au Conseil municipal :

Le samedi 26 octobre dernier, grâce au dynamisme et au volontarisme des dirigeants du Judo des 2RIV, Val-de-Reuil a eu l'honneur d'accueillir la première médaillée de l'ensemble de la délégation française de Paris 2024, **Shirine Boukli**.

La Judoka a fait briller la France devant le monde entier, le 27 juillet dernier, en remportant **une médaille de bronze** dans sa catégorie des - 48 kg lors des Jeux Olympiques Paris 2024. Elle a réitéré l'exploit en décrochant l'or par équipe, quelques jours plus tard.

Conviée par notre club local ce 26 octobre, Val-de-Reuil a eu l'honneur d'accueillir Shirine Boukli, au sein du complexe sportif Léo-Lagrange. Elle a partagé son expérience de championne avec les judokas locaux au cours d'entraînements et de démonstrations, programmés au cours de la journée. L'événement a également été marqué par une cérémonie ouverte à tous permettant au public présent d'approcher et d'échanger avec la championne, après que le Judo des 2RIV s'est vu remettre des labels.

Même si les dirigeants du Judo des 2RIV considèrent que c'est grâce aux moyens techniques et logistiques que la Ville met à leur disposition qu'ils

Procédure de télétransmission en préfecture
N° 27-212707012-20241118-D-24-11-09-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

ont pu obtenir ces labels, il n'en reste pas moins que le club figure parmi les plus déterminés et les plus innovants, pour accueillir toujours plus de pratiquants, pour organiser, ici-même, des stages des équipes de France jeunes, pour défendre l'organisation de rencontres sportives de qualité, à l'image de la Judo Pro League dont le 1^{er} tour avait été organisée au complexe Léo-Lagrange l'année passée.

Au regard du succès qu'avait spécifiquement connue la manifestation à Val-de-Reuil, les dirigeants de la Ligue de Judo de Normandie ont choisi de revenir à Val-de-Reuil en 2024, **ce mardi 19 novembre**, cette fois-ci, pour **une épreuve du 4^{ème} tour**.

Compte tenu de la contribution du Judo des 2RIV au rayonnement de Val-de-Reuil, tenant compte du montant de la subvention municipale annuelle (2500 €) et du coût d'accueil de Shirine Boukli (3000 €), supporté par le club, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € au club afin de l'aider à faire face à cette dépense.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Judo des 2RIV

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

POUR LE SOUTIEN A _____,

SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération du 18 novembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

Ci-après dénommée « **l'Athlète** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline, ils véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leurs performances.

La Ville de Val-de-Reuil a la chance de voir évoluer des champions au sein de ses équipements sportifs, modernes, de qualité et variés. Ces talents constituent des locomotives pour les clubs au sein desquels ils sont licenciés et plus généralement, pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de Val-de-Reuil.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, permet aux collectivités locales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveaux locaux, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

ARTICLE 1 - OBJET

[Exposé présentant l'athlète, son parcours, ses projets et perspective]

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville s'engage à apporter son soutien financier à l'Athlète en lui attribuant une somme de _____ € (somme en toute lettre) au titre de l'année _____, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Ce soutien pourra être reconduit, de façon tacite, jusqu'en 2028, dès lors que l'Athlète aura respecté ses engagements, rempli les objectifs du plan de progression et de performance établi et que l'assemblée délibérante de la Ville aura voté l'inscription des crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide est versée directement à l'Athlète sur son compte couvert ouvert à son nom. Le versement intervient en une fois, au début de la saison sportive.

ARTICLE 4 - PARTENARIAT

L'Athlète devra, dans la mesure du possible et par tous les moyens (médias, tenues sportives, etc.), mentionner le soutien apporté par la Ville. L'Athlète autorise l'utilisation libre de son image par les services municipaux. De son côté, la Ville se fera le relais par l'intermédiaire de ses supports de communication, des résultats sportifs les plus marquants de l'Athlète.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE

L'Athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image et celle de la Ville. Elle/Il s'engage à respecter et appliquer la Charte Ethique et Déontologique du 23 mai 2022 édictée par le CNOSF et à respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain signé par son club.

Elle/Il s'engage à participer aux compétitions décisives sous les couleurs de son club et à participer à quatre événements annuels pour lesquels elle/il serait sollicité(e) par la Ville (à définir en fonction du programme de préparation, de compétitions, des obligations estudiantines et des manifestations effectivement organisées : vœux de la municipalité, Rolivaloise, cérémonies patriotiques, Forum des associations, conférences, accueil de délégations...).

Une subvention est une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Athlète devra rendre compte de l'emploi des fonds versés et se soumettre au contrôle éventuel de la collectivité, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à rechercher des sponsors publics et privés et à valoriser les succès de l'Athlète. Elle réunit, autant que possible, les conditions propices à sa préparation sportive (ex. accueil au sein des services municipaux lors de périodes de stage, etc.).

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'athlète de ses engagements contractuels et après avertissement de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Dans ce cas, l'athlète remboursera à la Ville l'intégralité des sommes qu'il aura perçues au titre de la saison en cours.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Athlète**,

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°11

FONCTIONNEMENT DES « PROJETS SPÉCIFIQUES » DES ECOLES AVEC LES ASSOCIATIONS DE COOPERATIVE SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal,

La Ville accompagne les projets pédagogiques des écoles en facilitant notamment la mise en place de **projets spécifiques** par un soutien financier.

Les projets spécifiques concernent des sorties scolaires, des interventions de prestataires, des licences ou des locations.

Ces projets sont présentés et soumis à validation auprès l'Inspection de l'Education Nationale qui valide le contenu et la pertinence pédagogique de l'action.

La ville accorde son **soutien financier** selon les critères suivants :

- Rapport coût/nombre d'élèves ou nombre de séances
- Montant total des projets de l'école sollicitée
- Equité et équilibre sur l'ensemble des écoles

027-212707012-20241118-D-24-11-11-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Les écoles participent financièrement par le biais de leur coopérative scolaire à **hauteur de 10% minimum.**

Si toutefois, la ville est amenée à payer la totalité des factures du projet, un titre de recette sera émis en fin d'année scolaire pour permettre à la coopérative de rembourser sa participation financière.

Thématique des projets spécifiques des écoles

	Reste à charge ville
1. Victor Hugo - Cocottes et jardin	2 200.00€
2. Léon Blum élémentaire - Cinéma de Noël	540.00€
3. Léon Blum maternelle - L'école au cinéma	309.00€
4. Coluche maternelle – Savoir rouler	1 000.00€
5. Pivollet maternelle - Savoir rouler	1 900.73€
6. Pivollet élémentaire – Patinage sur glace	900.00€
7. Louise Michel élémentaire – Sortie nature	1 050.00€

Coût Total du soutien aux projets spécifiques 2025 : 7 900.00€

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à valider le financement des projets spécifiques.
- **APPROUVE** le titrage de recette de la part de cofinancement des coopératives scolaires le cas échéant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°12

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2025

Mme catherine Duvallet expose au conseil municipal,

Dans le cadre de son soutien aux projets des écoles, la Ville de Val-de-Reuil finance depuis de nombreuses années la mise en place de classes découvertes et de séjours spécifiques encadrés par des enseignants, avec parfois le soutien de personnels de la Ville (animateurs ou d'ATSEM). A noter, l'arrêt de subvention départementale.

Ces séjours permettent aux enseignants de développer leur pédagogie et de renforcer les apprentissages des élèves dans un contexte différent de l'école.

Ces classes découvertes sont mises en place dans des structures adaptées et habilitées, elles développent des projets et des thématiques ciblées.

Pour l'année 2025, il est proposé de financer 7 séjours classes découvertes qui concernent 12 classes dans 4 écoles, pour un total de 197 élèves qui bénéficieront de ces séjours éducatifs, leur créant des souvenirs qu'ils conserveront toute leur vie.

Les écoles concernées sont :

- Léon Blum (2 classes dont 1 classe neige)
- Le Pivolle (1 classe)
- Jean Moulin (4 classes)
- Les Dominos (5 classes)

Budget du projet :

- **Cout total : 81 168.60 €** (séjours + transport)
- Estimation de la participation des familles (basée sur le quotient 2) : 9 824.00 €
- **Reste à charge pour la Ville : 71 344.60 €**

Pour rappel, pour l'année 2024, le montant du budget classes de découverte était estimé à **85 698.25 €**

Les répartitions thématiques de ces séjours

- **Léon Blum élémentaire** : Classe neige en milieu montagnard à Contamines-Montjoie - du 13 au 17/01/2025 - 1 classe de CE2/CM1 de (25 élèves)
- **Léon Blum élémentaire** : Séjour Normandie à Jumièges - du 24 au 28/03/2025 - 1 classe de CM2 (28 élèves)
- **Le Pivolle élémentaire** Séjour Normandie au Centre Les Tamaris à Asnelles sur le thème Seconde guerre et char à voile classe de CM1-CM2 (19 élèves)
- **Jean Moulin maternelle** : Séjour Normandie à Ménilles au Château du Ménilles - du 05 au 07/05/2025 - 2 classes PS/MS (40 élèves)
- **Jean Moulin élémentaire** : Séjour Normandie à Portbail - du 12 au 16/05/2025- 2 classes CP (28 élèves)
- **Les Dominos maternelle** : Séjour Normandie au Centre de Collignon à Cherbourg-en-Cotentin – 3 classes de GS (29 élèves)
- **Les Dominos élémentaire** : Séjour patrimoine à La source à Breteuil - du 19 au 23/05/2025 - 2 classes de CE1 (28 élèves)

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'organisation **des 7 séjours de classe découverte pour 12 classes pour l'année 2025**
- **APPROUVE** le budget prévisionnel des classes de découverte qui s'élève globalement à **71 344.60 € pour l'année 2025**

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°13

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LE DIMANCHE – AUTORISATIONS 2025

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

La dérogation au principe du repos dominical doit faire l'objet d'une décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après consultation des représentants des commerçants rolivalois, il est proposé d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches suivants pour l'année 2025 :

Pour l'ensemble des commerces de détail (12 dimanches) :

- Dimanche 05 janvier 2025
- Dimanche 13 janvier 2025
- Dimanche 06 avril 2025
- Dimanche 22 juin 2025
- Dimanche 06 juillet 2025
- Dimanche 07 septembre 2025
- Dimanche 05 octobre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-13-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Pour les concessionnaires automobiles (5 dimanches) :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Ces dates correspondent à celles des principales manifestations organisées sur la Ville (fête de la Ville et puces motos) ainsi qu'aux dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **Vu** le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;
- **Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques ;
- **Considérant** qu'ont été sollicités, quant à la désignation des dimanches lors desquels il sera permis aux commerces de détail et aux concessions automobiles de déroger au principe du repos dominical au titre de l'année 2024, l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre, comme les organisations syndicales et professionnelles représentatives des secteurs concernés,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail et des concessionnaires automobiles de Val-de-Reuil les dimanches tels que définis ci-avant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accuse de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-13-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024



Marc-Antoine Jamet

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°14

FONCIER – AGRANDISSEMENT DU LECLERC DRIVE –VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Centre E. Leclerc de Louviers a ouvert en mai 2009 un magasin de type drive (en voiture) sur un terrain racheté à la société Automatech situé entre l'avenue des Falaises et la rue Sainte Marguerite. Implanté sur un emplacement idéal, à proximité des principaux axes de circulation et au cœur des zones d'activités de la ville, il s'agit d'un des plus gros drives de France. Il comptabilise 80 emplois permanents et offre la possibilité à de nombreux jeunes de la ville de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Suite aux confinements du COVID 19, la clientèle s'est encore élargie et l'établissement arrive désormais à saturation sur certains créneaux. Pour y remédier, la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE souhaiterait racheter à la ville un terrain en partie boisé situé le long de l'avenue des Falaises et de la bretelle de sortie de la RD 6015. Cette emprise enclavée de 21 861m² permettrait d'agrandir les locaux et de doubler le nombre de pistes pour mieux accueillir les clients. La société a indiqué son souhait de maintenir au maximum les arbres existants et d'en replanter pour assurer

Accusé de réception en préfecture
027127012/2024-114-05
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

une bonne intégration paysagère à la fois des aménagements et des bâtiments.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19. La vente se fera à un coût unitaire de 37,5€/m² HT, soit un montant global de 819 787,5€ HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

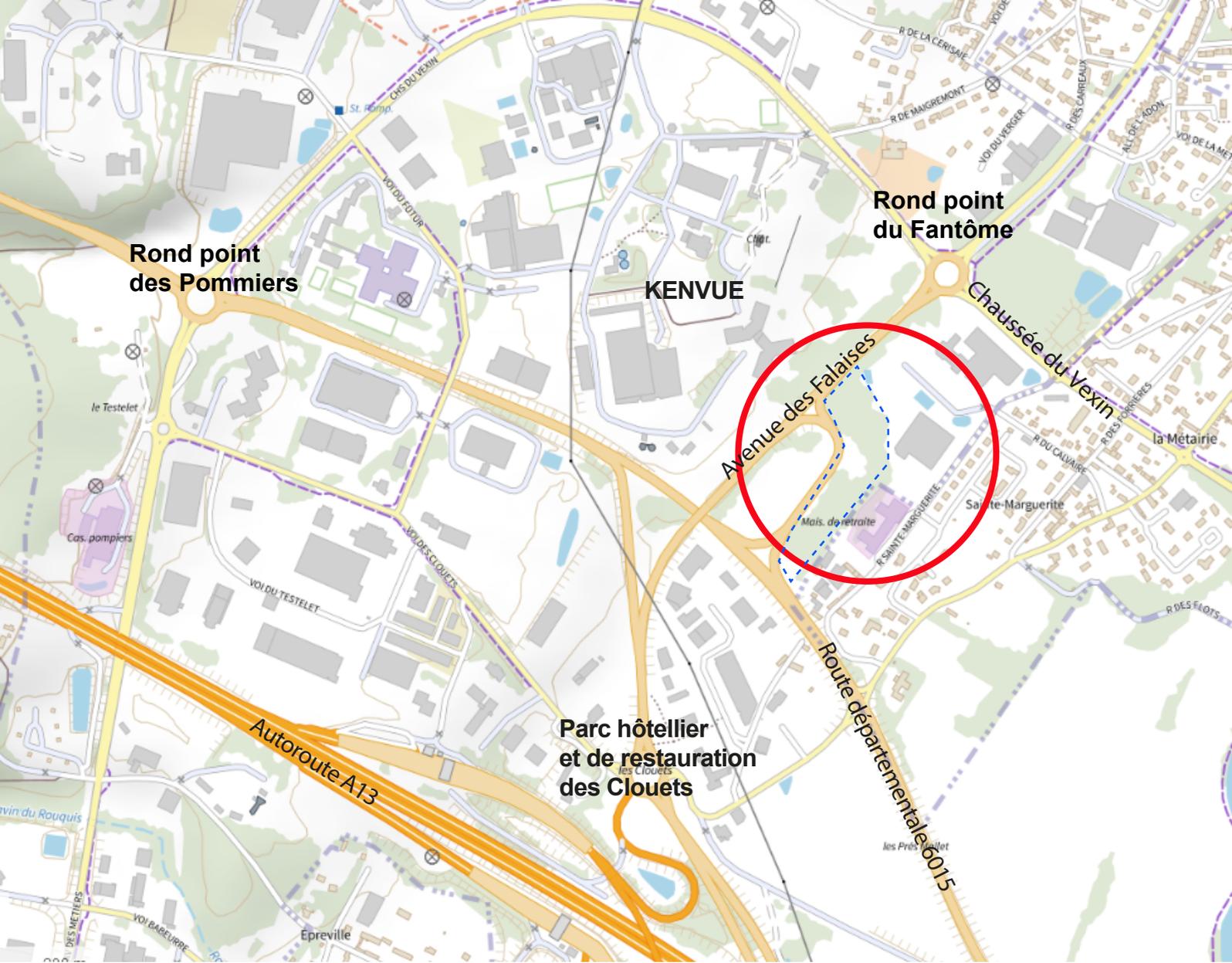
- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente au bénéfice de la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE, avec faculté de substitution au profit de toute société contrôlée majoritairement par Monsieur Jérôme MARTIN, directement ou indirectement, portant sur les parcelles d'un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19, pour un montant total de 819 787,5€ HT;
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de la société dénommée LES PRES D'INCARVILLE, avec faculté de substitution au profit de toute société contrôlée majoritairement par Monsieur Jérôme MARTIN, directement ou indirectement, portant sur les parcelles d'un terrain de 21 861m², parcelles cadastrées CX 15 à 19, pour un montant total de 819 787,5€;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°15

FONCIER – PARKING DE LA GARE – CONSTRUCTION DE BUREAUX ET D'UNE BRASSERIE – VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION.

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

La Société Havraise d'Aménagement (SHEMA) a livré, en début d'année, le premier des trois immeubles de bureaux prévus en bordure du parking de la gare. Si de nombreuses entreprises s'intéressent aux locaux, l'absence d'un point de restauration à proximité constitue un frein à la commercialisation. L'investisseur qui souhaitait construire une résidence appart hôtel et une brasserie a finalement renoncé à son projet

La société PROJIMMO, qui construit plusieurs immeubles de logements sur la ville, a manifesté son intention de racheter ce terrain pour y implanter son siège social. Elle propose de construire deux cases commerciales en rez-de-chaussée afin de répondre aux besoins des employés du pôle tertiaire de la gare et constituer une escale à la fois pour les promeneurs empruntant la voie verte et pour les usagers de la gare.

Pour permettre ce projet, il est nécessaire de vendre un terrain communal de 3861m² environ situé entre la voie des Berges et les bords de l'Eure (lot C sur le plan de division annexé à la présente). Afin de réaliser un

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-15-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024

aménagement très fin entre la terrasse du futur restaurant et la passerelle, la surface de la partie inconstructible du terrain pourra être ajustée au moment de la signature de l'acte définitif de vente. Il est proposé de vendre la partie constructible (800m²) pour un prix unitaire de 40€/m² HT et la partie inconstructible (3061m² environ) à 5€/m² HT, soit un montant total de 47 305€ HT. Il est précisé que les parcelles seront vendues non viabilisées.

Il est rappelé :

- que le chemin de « Landemarre » visé sur le plan de division a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public suivant délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012 et que le terrain correspondant n'a jamais été classé expressément ou de fait depuis dans le domaine public
- que le surplus des parcelles vendues n'a jamais été classé expressément ou de fait dans le domaine public.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la signature d'une promesse de vente au bénéfice de la société PROJIMMO, ou toute société contrôlée, directement ou indirectement, majoritairement par Monsieur Sena DELIKAYA, pour le lot C du plan de division ci-annexé, constitué des parcelles BX 145p et 148p, d'une surface de 3861m² environ, pour un montant total de 47 305€ HT environ ;
- **AUTORISE** la vente au bénéfice de la société PROJIMMO, contrôlée, directement ou indirectement, majoritairement par Monsieur Sena DELIKAYA, du lot C du plan de division ci-annexé, constitué des parcelles BX 145p et 148p, d'une surface de 3861m² environ, pour un montant total de 47 305€ HT environ ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME

Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-15-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Marc-Antoine Jamet

Département de l'Eure

Commune de VAL DE REUIL

Section BX n°147 et 150

Propriété de la

Commune de VAL DE REUIL

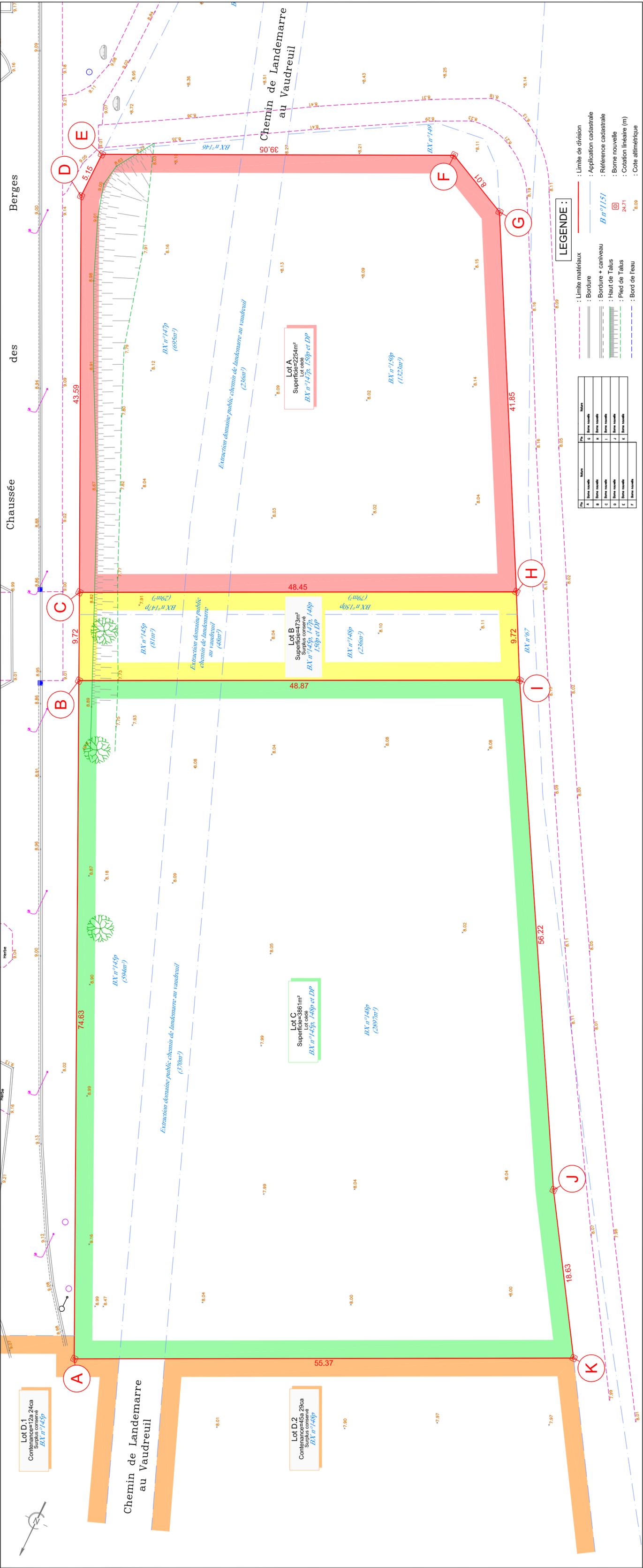
Section BX n°145 et 148

PLAN DE DIVISION

Système de coordonnées RGF 93 - CC 49
Système altimétrique NGF IGN 69

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
190138	15/06/2021	190138.dwg	1/250

Indice	Date	Nature de la modification



LEGENDE :

- : Limite de division
- : Application cadastrale
- : Référence cadastrale
- : Hauteur de Talus
- : Cotation linéaire (m)
- : Bord de l'eau
- : Cote altimétrique

Lot	Surface	Lot	Surface
A	3681 m ²	G	801 m ²
B	73 m ²	H	972 m ²
C	3681 m ²	I	972 m ²
D	73 m ²	J	972 m ²
E	3681 m ²	K	972 m ²
F	73 m ²		

Lot A
Superficie=2254m²
Lot cédé
BX n°147p, 150p et DP

Lot B
Superficie=73m²
Surplus conservé
BX n°145p, 147p, 148p
150p et DP

Lot C
Superficie=3681m²
Lot cédé
BX n°145p, 147p et DP

Lot D.2
Contenance=45a, 28ca
Surplus conservé
BX n°148p

Lot D.1
Contenance=12a, 24ca
Surplus conservé
BX n°145p

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°16

FONCIER – MODERNISATION DU DATA CENTER DE LA VOIE MARMAILLE – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION – AUTORISATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil Municipal,

La Banque Nationale de Paris (BNP) a longtemps été propriétaire d'un ensemble de bâtiments, situés voie Marmaille, qui servaient de centre de traitement des impayés.

Ce complexe immobilier, composé de nombreuses salles informatiques et de serveurs, a été racheté en 2021 par le promoteur ALTAREA COGEDIM afin d'y installer un data center à destination des entreprises. Cet équipement va renforcer le rôle majeur joué par la Ville dans le domaine du numérique après les installations d'ORANGE, d'EDF et d'ALTITUDE INFRA.

NATION DATA CENTER a lancé d'importants travaux pour rendre le bâtiment plus efficace et limiter son impact environnemental. Le rafraichissement sera assuré à la fois par une ventilation naturelle (free cooling) et par de la géothermie. Une étude a également été lancée, avec l'appui de l'ANRU, de l'ADEME et 3F NORMANVIE pour que l'énergie

Accusé de réception en préfecture
0927117207012024111609
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

fatale produite par les serveurs serve à chauffer les logements du bailleur par le biais d'un réseau de chaleur.

Les besoins électriques du data center ne seront pas intégralement couverts par ces dispositifs. Il est donc nécessaire de tirer une nouvelle ligne Haute tension depuis le poste électrique situé au nord de la Ville. Le tracé empruntera la chaussée de la Voie Blanche, la route des Sablons et la partie sud de la chaussée de Léry. Ces axes seront rénovés en grande partie dans le cadre du Nouveau Plan de Rénovation urbaine (NPRU) entre 2025 et 2026.

Une servitude de passage doit être signée avec la société topo-études pour permettre la réalisation de ces travaux.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°17

RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A 3F NORMANVIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU QUARTIER DU MAIL

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

Après une opération de démolition livrée en juin 2023, le bailleur 3F Normanvie s'apprête à reconstruire le quartier du Mail. Il y proposera 139 logements : 40 logements collectifs PLS le long de l'avenue des Falaises, 40 logements collectifs PLI le long de la voie Fantastique pour border le nouveau Jardin des Animaux Fantastiques et 39 pavillons en accessions sociales à la propriété en cœur d'ilôt. Le quartier sera traversé par une voie verte permettant de relier le Jardin des Animaux Fantastiques aux berges de l'Eure.

La Ville de Val-de-Reuil, compétente sur ses voiries et sur ses espaces verts, est subventionnée par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et la Région Normandie pour la réalisation des rues et espaces publics qui desserviront ce nouveau quartier. Afin d'assurer la cohérence du chantier à venir, la Ville propose de transférer sa maîtrise d'ouvrage au bailleur 3F Normanvie. Le bailleur et la Ville établissent ainsi un partenariat qui permettra de sélectionner ensemble, et par

Accusé de réception en préfecture
1923212701420241118-02410105
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

concours, une maîtrise d'œuvre, architecte et paysagiste, en charge de l'ensemble de l'aménagement et de la mise en œuvre du chantier. Le bailleur et la Ville restent respectivement en charge des dépenses qui relèvent de leurs compétences.

Un premier modèle de convention a été présenté au Conseil Municipal du 15 juin 2024 qui a autorisé le Maire à la signer. Désignant la parcelle du projet, la convention ne mentionnait que la parcelle BZ 0055 d'une surface de 25 392m², il faut également y ajouter la parcelle BZ 0056, d'une surface de 3m², également propriété de 3F Normanvie et concernée par ce programme.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville à 3F Normanvie pour l'aménagement des voiries et espaces verts du quartier du Mail et ses éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



**Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage**

**Confiée par
la Ville de VAL-DE-REUIL**

à 3F NORMANVIE

**Pour l'aménagement des
voiries et espaces verts du
quartier du Mail à
VAL-DE-REUIL**



ENTRE

La société 3F NORMANVIE,
société anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Rouen sous le N° B 552 141 541,
dont le siège social est situé au 5 rue Montaigne 76000 ROUEN,
représentée par Cédric LEFEBVRE, Directeur Général, dûment habilité.

Ci-après dénommée « 3FNVI »,

D'UNE PART

ET

Commune de Val-de-Reuil,
dont le siège social est situé 70, rue Grande, 27 100 Val-de-Reuil,
représentée par Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire, dûment habilité par délibération n°
.....en date du ;.....

Ci-après dénommée « la Commune de Val-de-Reuil »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

Le quartier du Mail à VAL-DE-REUIL fait l'objet d'un réaménagement en 3 zones d'habitations desservies par des voiries et espaces verts publics. Les travaux de construction des 3 zones d'habitations sont pilotés par 3F NORMANVIE, alors que l'aménagement des voiries et espaces verts est à la charge de la VILLE DE VAL-DE-REUIL.

Considérant que leurs opérations respectives ont un lien fonctionnel et sont susceptibles d'être réalisées de concert, la Commune de Val-de-Reuil et 3FNVI sont convenues qu'il serait plus efficace que l'une d'entre elles assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, afin de garantir sa cohérence, et ce sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

La désignation d'un maître d'ouvrage unique permet en particulier la poursuite des objectifs suivants :

- d'un point de vue technique :
 - ✓ faciliter la gestion des interfaces techniques des programmes ;
 - ✓ optimiser le pilotage de l'opération d'ensemble tout en intégrant les contraintes de chacun des programmes menés de manière concomitante ;
 - ✓ optimiser le phasage spatio-temporel tant des études que des travaux et la maîtrise des délais à toutes les étapes du projet d'ensemble ;
 - ✓ placer les co-contractants, sous le contrôle d'un maître d'ouvrage unique.

- d'un point de vue administratif et financier :
 - ✓ globaliser les achats au niveau de l'opération d'ensemble ce qui doit permettre de bénéficier d'une économie d'échelle ;
 - ✓ sécuriser les procédures d'achat qui seront réalisées pour l'opération d'ensemble par le maître d'ouvrage unique selon une procédure unifiée quel que soit le programme concerné.

la Commune de Val-de-Reuil et 3FNVI ont donc convenu de confier à la société 3FNVI la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des études et des travaux de réalisation de l'ensemble de l'opération susvisée.

CECI ETANT, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Etablie sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet :

- de désigner 3FNVI comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant l'aménagement dans sa globalité du secteur du quartier du Mail dans les conditions de la présente convention ;

- de définir le rôle et la responsabilité de chaque partie pendant la durée de la convention ;
- d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Val-de-Reuil en faveur de 3FNVI.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE TRANSFEREE A 3FNVI

La société 3FNVI exerce l'ensemble des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage au sens du code de la commande publique pour l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Les missions de 3FNVI en tant que maître d'ouvrage unique en application de la présente convention sont les suivantes :

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière pour l'opération ;
- Engager si nécessaire toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération ;
- Etablir des avant-projets ;
- Engager une consultation en vue de désigner :
 - L'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 - Les entreprises de travaux ou une entreprise générale de travaux ;
 - Tout cabinet ou toute entreprise nécessaire à la bonne réalisation de l'opération ;
- Arrêter le coût définitif des travaux en phase APD ;
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération dans le respect des règles de la commande publique ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages, la levée des réserves et la mise en jeu de la garantie de parfait achèvement jusqu'à l'expiration de la période initiale d'un an à compter de la réception ;
- Procéder à la remise des ouvrages à la Commune de Val-de-Reuil pour ce qui la concerne ;
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- Souscrire une assurance dommages ouvrages et / ou tous risques chantiers pour les travaux de 3FNVI seulement ;
- Réceptionner les DOE (dossiers des ouvrages exécutés) et les DIUO (dossiers d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) et les remettre ensuite à la Commune de Val-de-Reuil pour les ouvrages dont elle est gestionnaire ;
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

La mission de 3FNVI comme maître d'ouvrage ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR 3FNVI

3.1 – Conditions liées à la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

Pour l'ensemble des études et des travaux faisant l'objet de la présente convention, la société 3FNVI est seule habilitée à organiser les procédures de passation des marchés et / ou bons de commande conformément à la réglementation applicable à la passation des marchés publics, ainsi que pour signer lesdits marchés et bons de commande.

3FNVI doit s'assurer que les besoins de chaque membre du groupement soient bien identifiés dans le cahier des charges.

Il s'engage à informer la Commune de Val-de-Reuil de l'évolution de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre et des entreprises et à lui soumettre ses projets de décision avant de les mettre en œuvre.

A ce titre 3FNVI devra notamment :

- Gérer la réception et l'analyse des offres ;
- Organiser les auditions et tout acte nécessaire à l'accomplissement de la procédure jusqu'à la notification ;
- Convoquer la commission Adhoc d'appel d'offres constituée en jury et la présider ;
- Etablir les procès-verbaux ;
- Etablir la notification du choix de l'attributaire ;
- Transmettre une copie du dossier marché à la Commune de Val-de-Reuil ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Envoyer les avis d'attribution ;
- Signer les marchés ;
- Lancer les ordres de services étant précisé que les ordres de services ayant une incidence financière devront être validés au préalable par la Commune de Val de Reuil.

En cas de recours relatif à la procédure de passation des marchés, 3FNVI assurera la défense des intérêts de la maîtrise d'ouvrage. En cas de condamnation pécuniaire par une décision juridictionnelle devenue définitive, les Parties supporteront cette charge financière, en proportion de l'investissement de chacun dans le projet objet dudit contentieux sauf à démontrer que cette condamnation relève d'une faute propre à 3FNVI.

3FNVI passera l'ensemble des marchés nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération immobilière et signera également l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (AMO technique, études de sols, coordonnateur SPS, Bureau de contrôle, et tout autre intervenant de l'opération). Une copie de ces marchés sera adressée à la Commune de Val-de-Reuil.

La Commune de Val-de-Reuil sera associée aux procédures de passation et d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

3FNVI adressera, après l'avoir signé et notifié, copie dudit marché à la Commune de Val-de-Reuil.

3FNVI est chargée par ailleurs du suivi de l'exécution des marchés et des bons de commande passés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

3FNVI dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme tout en respectant les coûts arrêtés.

3FNVI ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

3.2 – Conditions liées aux études de conception de l'ouvrage

3FNVI devra transmettre à la Commune de Val-de-Reuil à chaque phase des études (APD, PRO), le dossier élaboré par la maîtrise d'œuvre pour la partie relative aux aménagements des voiries et espaces verts, afin que ses services puissent vérifier la conformité des spécificités techniques et fonctionnelles de l'ouvrage.

Elle transmettra à cette fin un exemplaire complet du dossier à la direction générale des services et à la direction des services techniques au siège de la Commune de Val-de-Reuil.

La Commune de Val-de-Reuil est invitée à participer aux comités APD et PRO et dispose ensuite d'un délai de 3 semaines pour faire connaître ses observations sur les éléments de dossier d'étude transmis par 3FNVI ; à défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée ne pas avoir d'observations à formuler.

Les observations de la Commune de Val-de-Reuil ne porteront que sur des éléments de projet liés au programme spécifique qui lui est attribué.

Dans la mesure où les observations formulées par la Commune de Val-de-Reuil auraient pour conséquence des aménagements au programme existant, celles-ci seront examinées dans les conditions fixées à l'article 4.2.1 ci-après.

De même, pour toutes décisions augmentant l'enveloppe financière du projet, 3FNVI alertera la Commune de Val-de-Reuil sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des ajustements ou modifications à cette enveloppe. Le cas échéant, un avenant à la présente convention devra être réalisé entre les parties.

Dans ce cas, la Commune de Val-de-Reuil devra expressément :

- Soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter le projet ;
- Soit demander la modification du projet ;
- Soit, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier à 3FNVI la fin de sa mission, à charge pour la Commune de Val-de-Reuil d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 10.

A l'issue de la phase APD, 3FNVI déposera les dossiers de permis de construire, dûment signés par chaque propriétaire.

3.3 – Association de la Commune de Val-de-Reuil durant la phase d'exécution des travaux

Un représentant de la commune de Val-de-Reuil sera convié à chaque réunion de chantier.
Les comptes rendus de chantier ou les comptes rendus de l'AMO devront être communiqués à la Commune de Val-de-Reuil durant toute la phase chantier.

La Commune de Val-de-Reuil disposera d'un délai de cinq jours pour faire connaître ses éventuelles observations à compter de la réception des plans ou des comptes-rendus. 3FNVI reste, en vertu de la présente convention, seul juge de la suite à donner à ces observations.

Une personne sera désignée par la Commune de Val-de-Reuil dans le cadre du suivi de cette opération.

La Commune de Val-de-Reuil sera invitée aux présentations des échantillons, du témoin de façade et du témoin technique et dispose ensuite d'un délai de 4 semaines pour faire connaître ses observations ; à défaut de réponse dans ce délai, elle sera réputée ne pas avoir d'observations à formuler.

A la demande de la Commune de Val-de-Reuil, 3FNVI pourra organiser une réunion spécifique.

3.4 – Achèvement des travaux et réception

Les opérations préalables à la réception des travaux relatifs à l'opération susvisée seront organisées par le(s) entreprise(s) de travaux en présence de la société 3FNVI et d'un représentant de la Commune de Val-de-Reuil.

A l'issue des opérations préalables à la réception, 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil dresseront un constat contradictoire, la Commune de Val-de-Reuil validant notamment les essais de fonctionnement des objets de la présente convention.

3FNVI en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, prononcera ensuite, s'il y a lieu, la réception des ouvrages.

3FNVI s'assurera, dans l'hypothèse où des réserves auraient été émises, que le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) s'attachent à lever lesdites réserves dans les conditions prescrites.

3FNVI pourra proposer une réception des ouvrages par phase.

3.5 – Conditions liées à la remise des ouvrages, à la garantie de parfait achèvement et au transfert des garanties légales

Les ouvrages ou parties d'ouvrage pour la réalisation desquels la Commune de Val-de-Reuil a transféré la maîtrise d'ouvrage à 3FNVI dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil.

La Commune de Val-de-Reuil ne pourra faire des demandes complémentaires ou s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des opérations de réception.

Cette remise interviendra au jour de la notification aux entrepreneurs de travaux de la décision de réception des ouvrages prononcée par 3FNVI. Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil.

Les ouvrages relevant de la compétence de la Commune de Val-de-Reuil sont remis provisoirement après réalisation des opérations de réception.

A cet effet, la Commune de Val-de-Reuil cosigne avec 3FNVI un procès-verbal de remise en gestion provisoire, établi contradictoirement. Nonobstant toute décision de prolongation du délai de la période de garantie de parfait achèvement, la remise deviendra définitive à l'issue du délai annuel initial de cette garantie. Cette remise définitive fait l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

Au cas où des désordres auraient été dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartient à 3FNVI de suivre la réparation des désordres jusqu'à expiration de la période initiale de parfait achèvement.

3FNVI adresse à la Commune de Val-de-Reuil copie du procès-verbal de réparation des désordres.

Toutefois, au cas où la réparation de ces désordres n'aurait pas été obtenue à l'expiration de la période initiale d'un an de parfait achèvement, la mission de 3FNVI est néanmoins terminée et il appartient à la Commune de Val-de-Reuil de poursuivre le suivi de ces réparations.

3FNVI devra transmettre à la Commune de Val-de-Reuil dans le mois qui suit la remise définitive l'ensemble des pièces constituant le dossier des ouvrages exécutés, le DIUO, les rapports finaux du bureau de contrôle et des certificateurs.

La Commune de Val-de-Reuil et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de 3FNVI pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 4 : DEFINITION ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

4.1 – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Les enjeux programmatiques de l'opération faisant l'objet de la présente convention consistent à :

Réaménager le Quartier du Mail par la construction d'environ 120 logements dont 39 maisons individuelles conventionnées dans le cadre du programme du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain et des aménagements des voiries et espaces verts, faisant l'objet de la présente convention de transfert.

Le quartier du Mail sera implanté sur les parcelles BZ 0055 d'une surface de 25 392m², et BZ 0056 s'une surface de 3m², propriétés de 3F Normandie. Avant la réalisation des aménagements, 3F Normandie procèdera à la cession des rues et espaces verts destinés à devenir des espaces publics à la commune de Val-de-Reuil pour une surface estimée à

7 475m². Cette cession s'effectuera par voie d'acte notarié entre les parties, à l'euro symbolique.

Le programme détaillé de l'opération figure en annexe n° 1 à la présente convention. Il tient compte des besoins respectifs de la Commune de Val-de-Reuil et 3FNVI ; les parties s'étant préalablement concertés pour définir ces besoins.

3FNVI définit le programme pour chaque phase du projet. Il est destinataire de tous les documents nécessaires à cet effet.

Sur la base de ces documents, 3FNVI réalise le programme unique des travaux projetés et fixe avec précision les objectifs de l'opération envisagée et les besoins qu'elle doit satisfaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération de construction est estimée à **24 300 000 € T.T.C. (TVA détaillée décrite dans l'annexe n°2) :**

- Part 3FNVI : 22 500 000 € TTC
- Part de la Commune de Val-de-Reuil : 1 800 000 € TTC

Ce coût intègre une provision pour aléas explicitée dans la fiche financière jointe (annexe n°2). Ce coût intègre les dépenses communes pour l'ensemble de l'opération réparties au prorata de la surface de plancher des programmes concernés.

Les coûts prévisionnels détaillés par ouvrage et par type de dépense établis à titre indicatif par la société 3FNVI et validés par la Commune de Val-de-Reuil, sont précisés dans l'annexe financière à la présente convention.

Il est rappelé que cette enveloppe prévisionnelle est indicative. Elle devient définitive après validation de l'APD (Avant-Projet Définitif). A cet égard, si cette validation implique une modification de l'enveloppe prévisionnelle à la hausse, celle-ci sera modifiée et validée par un avenant à la présente convention.

La répartition définitive du coût sera précisée, en pourcentage et en valeur, la participation définitive de la Commune de Val-de-Reuil étant calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des études et travaux, actualisations et révisions de prix comprises.

A chaque fois que 3FNVI adressera une demande de paiement, conformément aux stipulations de l'article 5.2. ci-après, le budget sera actualisé en intégrant les dépenses supplémentaires éventuelles par rapport au budget prévisionnel présenté précédemment.

4.2 – Modifications du programme

4.2.1 – Modifications à l'initiative des parties

Si 3FNVI propose des évolutions de programme susceptibles d'avoir une réelle incidence fonctionnelle, technique, ou calendaire sur l'ouvrage dont la Commune de Val-de-Reuil lui a confié la réalisation, elle transmet sa demande sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à la Commune de Val-de-Reuil, qui dispose d'un délai de trente jours pour faire connaître sa position.

Dans l'hypothèse où la Commune de Val-de-Reuil refuse cette évolution, 3FNVI se doit d'abandonner sa demande de modification.

Si la Commune de Val-de-Reuil demande des évolutions de programme, elle transmet sa demande sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception à 3FNVI.

Dans l'hypothèse où ces évolutions de programme conduisent à un dépassement du montant de l'enveloppe financière fixé par la présente convention, 3FNVI demande à la Commune de Val-de-Reuil que cette enveloppe financière soit réévaluée.

Dans un tel cas, la Commune de Val-de-Reuil ne pourra pas refuser de réévaluer l'enveloppe financière de l'opération, sauf à abandonner sa demande tendant à la modification du programme.

3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil peuvent décider d'un commun accord de modifier certaines dispositions fonctionnelles ou techniques du programme des ouvrages à réaliser.

4.2.2 – Modifications liées au montant initial ou final du (des) marché(s)

Si le (les) marché(s) devait (devaient) être attribué(s) à un montant ne permettant pas de rester dans les limites de l'enveloppe financière initiale, ou modifiée par avenant, 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil sont informés que la conclusion desdits marchés serait alors subordonnée à la passation d'un avenant à la présente convention afin de garantir le financement de l'opération

De même, si la société 3FNVI devait conclure, un (des) avenant(s) au (aux) marché(s) de nature à augmenter le montant de l'enveloppe financière de l'opération que lui a confiée la Commune de Val-de-Reuil (coût travaux + aléas), 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil sont informés que la conclusion de cet avenant serait subordonnée à la conclusion préalable d'un avenant à la présente convention.

Lorsque qu'une décision ayant des conséquences financières sur l'opération requière l'accord de la Commune de Val-de-Reuil, elle doit faire l'objet d'une demande d'avis par 3FNVI à la Commune de Val-de-Reuil qui s'engage à donner sa position dans un délai de 48 heures à compter de la demande.

Toute demande et toute réponse doit faire l'objet d'un écrit (courrier ou mail).

De même, lorsque l'augmentation du montant du (des) marché(s) est liée à l'obligation qui serait faite à 3FNVI de verser au titulaire de ce ou ces marchés notamment:

- une indemnité liée à un cas de force majeure ou à une sujétion technique imprévue,
- ou une indemnité pour les travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art,

La Commune de Val-de-Reuil devra réévaluer l'enveloppe financière de l'opération après accord expresse sauf à démontrer que ladite augmentation du montant du ou des marchés résulte d'une faute commise par 3FNVI.

ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE 3FNVI

5.1 – Financement de l'opération

Le financement de l'opération est assuré par chacune des parties, pour le programme qui la concerne, selon les modalités suivantes :

5.1.1. Financement de l'opération, hors marchés

Tous les frais engagés au titre de la présente convention, sont répartis entre la Commune de Val-de-Reuil et 3FNVI, au prorata de la surface de plancher de l'opération envisagée, sauf pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (art. 5.1.2) et le remboursement des frais de 3FNVI (art.5.1.3) dont les modalités sont fixées ci-après.

Les dépenses réparties au prorata de la participation des Parties au Projet comme défini à l'Annexe n°3 (qui pourra faire l'objet d'un avenant pour confirmer le ratio de participation de chacune des Parties à la signature des marchés de travaux) a sont notamment celles relatives à :

- La publication des avis d'appel à concurrence ;
- L'indemnisation des candidats ;
- Pilotage du chantier ;
- Assurances ;
- Et toutes dépenses liées à la réalisation des travaux ;
- Dépenses liées aux interventions de prestataires tels que le contrôleur technique, coordonnateur SPS ;
- Tous frais de consultant(s) éventuels et, le cas échéant, de justice
- De façon générale, toute dépense supportée par l'une ou l'autre des parties, à quelque titre que ce soit (hors application des articles 5.1.2 et 5.1.3 ci-après) ayant un lien avec la réalisation des ouvrages.

5.1.2 - Financement du marché

La répartition entre la Commune de Val-de-Reuil et 3FNVI, du financement de l'ensemble des coûts liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux se fait selon la valeur de leurs programmes respectifs, telle qu'elle est prévue à l'acte d'engagement du marché.

Sauf à ce qu'un avenant ultérieur en dispose ponctuellement autrement, il est convenu que tout surcoût qui serait éventuellement dû aux entreprises de travaux, ainsi que toute moins-moins-value qui bénéficierait au maître de l'ouvrage (en cas de pénalités appliquées au titulaire du marché notamment) seront répartis entre 3FNVI et la Commune de Val-de-Reuil au prorata de la valeur de leurs programmes telle qu'indiquée à l'acte d'engagement du marché.

5.1.3 – Remboursement des frais de 3FNVI

La présente convention est conclue **à titre gratuit**.

Toutefois, la Commune de Val-de-Reuil remboursera à 3FNVI le coût exact des frais engagés sur présentation d'une facture accompagnant la demande de remboursement en vertu et dans la limite de l'article 5.1.1 de la présente convention.

Ces remboursements sont exonérés de la TVA.

Les remboursements à la charge de la Commune de Val-de-Reuil ne seront jamais forfaitaires.

5.2. Modalités de paiement des intervenants

5.2.1 – Paiement du(des) marché(s) de travaux

Le(s) marché(s) de travaux devra(ont) prévoir que son titulaire émettra deux factures lors de chacune des échéances de paiement prévue au marché :

- L'une libellée au nom de 3FNVI et correspondant à l'avancement des ouvrages des programmes M1, M2 et M3, correspondant aux logements collectifs et individuels construits par le bailleur;
- L'autre au nom de la Commune de Val-de-Reuil et correspondant à l'avancement des ouvrages du programme M4 correspondant aux voiries et espaces verts destinés à l'usage public.

Ces factures seront adressées ensemble à 3FNVI qui, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, a seule qualité pour certifier l'exécution du service fait.

3FNVI doit alors, dans les 10 jours de la réception de la facture correspondant aux ouvrages de la Commune de Val-de-Reuil :

- soit refuser la facture et la retourner au titulaire du marché,
- soit la corriger ou l'accepter en l'état en certifiant dans l'un ou l'autre cas l'exécution du service fait.

Dès qu'elle a certifié l'exécution du service fait, 3FNVI adresse la facture correspondant à l'avancement des ouvrages du programme de la Commune de Val-de-Reuil ainsi certifiée à l'attention de la Commune de Val-de-Reuil qui procèdera à son paiement directement au profit de l'attributaire du marché de travaux.

Ce paiement devra être fait par la Commune de Val-de-Reuil dans le délai de paiement prévu au marché de travaux. La Commune de Val-de-Reuil supportera en conséquence seule le paiement d'éventuels intérêts moratoires qui seraient dus à l'attributaire du marché de travaux en cas de dépassement de ces délais de paiement, sauf à apporter la preuve que 3FNVI n'a pas respecté le délai de transmission de la facture de 10 jours qui lui incombe.

5.2.2 – Paiement de l'ensemble des frais liés à l'opération, hors marché(s) de travaux :

Le paiement de ces prestations se fait directement par 3FNVI au profit de chacun des intervenants à l'opération :

- pour son propre compte pour son propre programme ;
- au nom et pour le compte de la Commune de Val-de-Reuil, pour la part du financement qui lui incombe, telle qu'elle est décrite à l'article 5.2.1 ci-avant.

Chaque prestataire adresse en conséquence sa demande de paiement à 3FNVI (sans distinction de programmes) qui, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, a seul qualité pour certifier l'exécution du service fait.

5.2.2.1. Délais de paiement de la Commune de Val-de-Reuil à 3FNVI

Dès qu'il a certifié l'exécution du service, 3FNVI adresse à la Commune de Val-de-Reuil une facture indiquant la part du financement qu'elle doit supporter en application de la présente convention. 3FNVI y joint la demande de paiement (facture, note d'honoraire, titre de recettes...) du prestataire concerné et correspondant à ces frais.

La Commune de Val-de-Reuil dispose alors d'un délai global de paiement de 20 jours maximum, à partir de la réception par 3FNVI de la demande de paiement.

5.2.2.2 - Les intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité au bénéfice de la société 3FNVI le paiement d'intérêts moratoires au taux légal majoré en vigueur, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les intérêts moratoires sont appliqués au montant des sommes dues, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Les intérêts moratoires appliqués aux versements dus ou demandés par le maître d'ouvrage unique sont calculés sur le montant total de ces versements toutes taxes comprises, après application des clauses d'actualisation et de pénalisation.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Commune de Val-de-Reuil pourra demander à tout moment à 3FNVI la communication de toutes les pièces et tous les contrats concernant l'opération.

En fin de mission, 3FNVI établira et remettra à la Commune de Val-de-Reuil un bilan général financier de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord de la Commune de Val-de-Reuil et donne lieu si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune de Val-de-Reuil se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. 3FNVI doit donc permettre l'accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, la Commune de Val-de-Reuil ne peut faire ses observations qu'à 3FNVI et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RECLAMATIONS DES TIERS

Chacune des Parties doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

3FNVI assumera la responsabilité des dommages de toute nature imputables aux travaux. Elle fera son affaire de toutes les réclamations amiables et contentieuses.

Elle insèrera dans les marchés à passer avec les entreprises une clause la garantissant de cette responsabilité et les obligeant à contracter une assurance d'un montant suffisant.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est actée à la date de signature par l'ensemble des Parties.

La présente convention entre en vigueur au jour de l'acquisition par la Commune de Val de Reuil auprès de 3FNVI du terrain destiné à accueillir les voiries.

Entre la signature de la convention et l'acquisition du terrain par la Commune de Val de Reuil, 3FNVI pourra demander à la Commune de Val de Reuil le seul remboursement des frais ayant préalablement fait l'objet d'un accord en ce sens de la Commune de Val de Reuil, avant leur engagement.

Elle prend fin par le quitus délivré à la Commune de Val-de-Reuil ou par la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes.

Le quitus est délivré à la demande de 3FNVI à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie.

Ce quitus sera délivré au moment de la dernière facturation.

Le courrier notifiant à la Commune de Val-de-Reuil l'achèvement de sa mission et valant « quitus » pour les prestations et travaux relatifs à la réalisation du programme est adressé dans les six mois suivant la réception de la demande de quitus par la Commune de Val-de-Reuil.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre 3FNVI et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, 3FNVI est tenu de remettre à la Commune de Val-de-Reuil tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies ci-après.

10.1. Résiliation par la Commune de Val-de-Reuil

La Commune de Val-de-Reuil peut notifier son intention de résilier la présente convention à 3FNVI avant attribution du (des) marché(s) aux entreprises de travaux si le résultat s'avère incompatible avec l'enveloppe financière allouée à l'opération, éventuellement recadrée par avenant, ou avec les objectifs fonctionnels et qualitatifs définis par elle ou imposés par la réglementation.

Cette intention doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du moment où elle prend connaissance des éléments justifiant sa décision.

A compter de la notification de résiliation à 3FNVI, celle-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Passé ce délai, et à défaut d'avoir adressé ses observations à la Commune de Val-de-Reuil, la présente convention est réputée résiliée à l'expiration du délai de quinze jours ci-dessus définis.

Dans la mesure où 3FNVI a fait valoir ses observations dans le délai de quinze jours susvisés, la Commune de Val-de-Reuil peut :

- soit décider de ne pas tenir compte des observations de 3FNVI et résilier la convention en notifiant sa décision à cette dernière. La résiliation prend effet à réception de cette seconde notification ;
- soit engager des négociations avec 3FNVI afin de redéfinir l'enveloppe financière, ce qui devra faire l'objet de la conclusion d'un avenant à la présente convention. Les parties disposent d'un délai d'un mois pour aboutir à une solution, à défaut la résiliation prend effet sans autre procédure à l'issue de ce mois.

La Commune de Val-de-Reuil devra régler immédiatement à 3FNVI la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés pour la mission accomplie.

En cas de résiliation de la convention à l'initiative de la Commune de Val-de-Reuil, 3FNVI serait fondé à réclamer, outre le remboursement intégral des sommes versées et qui n'auraient pas fait l'objet d'une dépense justifiée dans le cadre de l'opération, le paiement d'une indemnité correspondant au préjudice direct, matériel et certain éventuellement subi du fait de la décision de la Commune de Val-de-Reuil.

Par ailleurs, dans le cas où 3FNVI n'exécuterait pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Commune de Val-de-Reuil pourra également résilier la convention.

Si la résiliation pour faute de 3FNVI de la présente convention entraîne, pour quelque raison que ce soit, un préjudice quelconque pour la Commune de Val-de-Reuil, et notamment un surcoût des études de conception ou des travaux pour la partie de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage, cette dernière a droit à être indemnisée des surcoûts correspondants.

10.2. Résiliation par 3FNVI

De son côté, 3FNVI peut décider de ne pas réaliser l'opération immobilière pour des motifs liés à l'impossibilité technique, financière ou réglementaire de réaliser le programme prévu. Dans ce cas, 3FNVI pourra notifier son intention de résilier la présente convention à la Commune de Val-de-Reuil à l'issue de chacune des phases de conception du projet. Cette

intention doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception accompagné de l'ensemble des justificatifs permettant à la Commune de Val-de-Reuil d'apprécier la validité des raisons techniques, financières ou réglementaires ayant motivé cette décision.

A compter de la notification de résiliation à la Commune de Val-de-Reuil, celle-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire valoir ses observations éventuelles. Passé ce délai et à défaut d'avoir adressé ses observations à 3FNVI, la présente convention est réputée résiliée au jour de l'expiration du délai de quinze jours défini ci-avant.

Pour le cas où 3FNVI serait dans l'incapacité de motiver sa décision par des éléments prouvant de manière certaine que les éléments justifiant sa décision de résilier la convention ne lui sont pas imputables, la Commune de Val-de-Reuil serait fondée à réclamer, outre le remboursement intégral des sommes versées et qui n'auraient pas fait l'objet d'une dépense justifiée dans le cadre de l'opération, le paiement d'une indemnité correspondant au préjudice direct, matériel et certain éventuellement subi du fait de la décision de 3FNVI.

3FNVI peut également notifier à la Commune de Val-de-Reuil son intention de résilier la présente convention en cas de non-respect réitéré des termes de la présente convention. Cette décision est assortie d'une mise en demeure de respecter ses engagements dans un délai de quinze jours.

A compter de la réception de cette décision d'intention de résiliation, la Commune de Val-de-Reuil dispose d'un délai de quinze jours pour se conformer à ses obligations. Elle dispose également du même délai pour faire valoir, le cas échéant, ses observations.

A défaut d'avoir satisfait à ses obligations dans le délai précité, la présente convention est réputée résiliée de plein droit à l'expiration du délai de quinze jours défini ci-avant.

En cas de résiliation, et dans le cadre de la liquidation des comptes relatifs à la présente convention, la Commune de Val-de-Reuil s'engage à rembourser à 3FNVI l'intégralité des frais engagés au jour de la résiliation.

Si la résiliation pour faute de la Commune de Val-de-Reuil de la présente convention entraîne, pour quelque raison que ce soit, un préjudice quelconque pour 3FNVI, et notamment un surcoût des études de conception ou des travaux pour la partie de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage, cette dernière a droit à être indemnisé des surcoûts correspondants.

10.3. Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation il est procédé dans les plus brefs délais à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que 3FNVI doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

3FNVI dispose d'un droit d'option en vertu duquel il pourra demander à la Commune de Val-de-Reuil de lui céder les terrains objets de l'opération qu'il a acquis, à leur prix d'acquisition initial versé par la Commune de Val-de-Reuil au vendeur, afin que 3FNVI poursuive pour son propre compte l'ensemble de l'opération visée par la présente convention. La Commune de Val-de-Reuil intégrera à cet effet dans sa promesse de vente une clause de substitution au profit de 3FNVI.

3FNVI remboursera à la Commune de Val-de-Reuil l'intégralité des montants que celle-ci lui a versés dans le cadre de l'opération en application de l'article 5.2 de la présente convention.

Les contrats afférents aux études et travaux seront alors poursuivis par 3FNVI dans leurs conditions initiales.

A défaut pour 3FNVI de mettre en œuvre ce droit d'option, le(s) marché(s) de maîtrise d'œuvre et de travaux seront scindés, les droits et obligations afférents à la partie de l'opération relevant à nouveau de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Val-de-Reuil lui étant alors transférés.

A cet effet, il sera inclus dans ces contrats une clause prévoyant la possibilité qu'ils soient partiellement transférés à la Commune de Val-de-Reuil sans que le titulaire puisse s'y opposer. Ces contrats devront également faire apparaître, dans la décomposition des prix, les montants afférents à la partie de l'opération dont la maîtrise d'ouvrage pourrait revenir à la Commune de Val-de-Reuil.

Toutefois, si la convention est résiliée pour non-respect de ses obligations par 3FNVI ou pour des motifs liés à l'impossibilité technique, financière ou réglementaire de réaliser le programme prévu, 3FNVI ne pourra pas poursuivre pour son propre compte l'ensemble de l'opération visée par la présente convention.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend né entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être réglé entre elles, le règlement du litige relève de l'office du Tribunal compétent.

Fait à en deux exemplaires, le [...]

3F NORMANVIE
Cédric LEFEBVRE
Directeur Général

la Commune de Val-de-Reuil
Marc-Antoine JAMET
Maire

Annexes :

- Annexe n°1 : Programme de l'opération globale
- Annexe n°2 : Fiche financière de l'opération globale
- Annexe n°3 : Postes de dépenses des frais prévisionnels liés à la Convention

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°18

DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE LEO LAGRANGE – VENTE ET RACHAT DU TERRAIN A L'EPF NORMANDIE

M. le Maire expose au Conseil municipal

Dans le cadre de son projet de renouvellement urbain, la Ville de Val-de-Reuil a construit un nouveau complexe sportif afin de remplacer l'ancien gymnase Léo Lagrange dont l'état de vétusté avancé ne permettait plus de répondre aux besoins des associations sportives de la commune. La nouvelle halle sportive a été livrée et inaugurée en présence de M. Olivier KLEIN, alors Président de l'ANRU et de l'ancien basketteur Tony PARKER le 20 mai 2022.

Compte tenu de la fréquentation du nouveau complexe Léo Lagrange, en particulier lors des événements sportifs, la Ville souhaite libérer l'emprise foncière de l'ancien gymnase pour y aménager un parking végétalisé de 70 places. Les travaux sont prévus en 2025 dès que le foncier aura pu être racheté à l'EPF Normandie.

La commune a sollicité le concours de l'EPF Normandie et du dispositif Fonds Friche financé par la Région Normandie pour procéder à la démolition de l'ancien gymnase Léo Lagrange. Après une première phase

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-18-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception : 22/11/2024

d'étude, qui a déjà fait l'objet d'une convention, il sera mis en place une Convention Unique d'Intervention pour regrouper les engagements relatifs aux études, aux travaux et à la cession du foncier. La signature de cette nouvelle convention rendra caduque les conventions précédentes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire non seulement de céder l'assiette de l'ancien gymnase à l'Établissement Public Foncier de Normandie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition, mais aussi de s'engager au rachat de la parcelle dans un délai maximum de 5 ans.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de l'Établissement Public Foncier de Normandie de la parcelle BZ 111 à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction de l'ancien gymnase,
- **S'ENGAGE** au rachat de la parcelle BZ 111 dans un délai de 5 ans, après la démolition du bâtiment
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention unique d'intervention ou toute autre convention se rapportant à la démolition des bâtiments, à la vente ou au rachat du foncier ainsi que tout avenant afférent à ces actes.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**





Direction des Interventions
et du Foncier



Programme pluriannuel d'interventions 2022-2026
CONVENTION D'INTERVENTION
sur l'opération « ROUTE DES SABLONS / GYMNASE LEO LAGRANGE » - Val de Reuil (27)

	Foncier	Travaux
N° opération PROGISEM	OPE2024084	OPE2022006
Adresse du site	Le Torche – Val de Reuil (27)	
Enveloppe financière	2 000 € HT	Et. Tech : 50 000 € HT Travaux : 300 000 € HT

ENTRE,

La **Commune de de Val de Reuil**, représentée par son représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET,

Désignée ci-après par le terme "la Collectivité".

D'une part,

ET,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part.

VU :

- La délibération de la Collectivité en date du
- La délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 7 avril 2022 (études techniques) et du 5 février 2024 (Travaux), au titre du partenariat EPF/Région 2022-2026
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 24 novembre 2023 accepté la prise en charge des travaux de déconstruction,
- La décision du Directeur Général en date du pour la prise en charge des études techniques et du portage foncier, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du .

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**PRÉAMBULE**

L'EPF Normandie a pour vocation de réaliser :

- Des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment par le portage foncier des sites, la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs.

L'EPF Normandie exerce ses missions dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), fixant pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement. Le PPI 2022-2026 définit cinq orientations prioritaires :

- 1) la continuité dans l'effort de production au service de toutes les collectivités Normandes,
- 2) la sobriété, pour une gestion économe du foncier et du patrimoine,
- 3) la résilience pour préserver toutes les capacités de rebond des territoires,
- 4) l'inclusion, pour favoriser le développement du logement et des équipements publics essentiels,
- 5) la production pour favoriser la réindustrialisation Normande.

De plus, dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce contexte, la Collectivité a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à la résorption de la friche de l'ancien gymnase pour procéder à sa déconstruction afin de pouvoir réaffecter ensuite cet espace en aménageant un parking.

La présente Convention vise donc à définir, pour ce projet, un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité (Études, Foncier, Travaux), qui pourra faire ultérieurement l'objet d'adaptation par voie d'avenant pour compléter l'accompagnement de l'EPF Normandie si nécessaire.

A noter que la Collectivité et l'EPF Normandie ont initié la préparation des travaux de déconstruction en amont de cette convention d'intervention. En effet, deux conventions ont été signées préalablement (convention d'études techniques signée le 01/12/2022 et convention travaux signée le 20/03/2024) et leurs contenus sont repris dans la présente convention

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature, aux précédentes conventions signées entre la Collectivité et l'EPF Normandie sur cette opération (convention d'études techniques signée le 01/12/2022 et convention travaux signée le 20/03/2024). En conséquence, la convention d'études techniques et la convention de travaux sont caduques.

La présente convention d'études techniques, de travaux et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité en vue de la réalisation du projet sus-décrié dans le préambule, et d'en définir les financements associés.

ARTICLE 2 : NATURE ET CONSISTANCE DE L'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE

Au vu du contexte exposé ci-avant, la Collectivité a sollicité l'EPF Normandie pour mener les interventions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2.1. ETUDES TECHNIQUES

Les **études techniques** concernent le périmètre défini à l'article 3 de la présente convention et cartographié en Annexe 1 et comprennent :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...),
- Une mission de référé préventif, sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

ARTICLE 2.2. TRAVAUX :

Les travaux consistent à procéder à la déconstruction et au désamiantage des bâtiments présents dans le périmètre défini à l'article 3 et cartographié en Annexe 1 et comprennent plus précisément :

- Le désamiantage et la déconstruction des bâtiments. Les fondations ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant seront enlevés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Si des infrastructures contribuent à la stabilité des avoisinants elles seront laissées en place. Les déblais issus des démolitions seront évacués hors du site.
- Les réseaux connus sur la base des données disponibles ou découverts au cours des travaux de déconstruction des infrastructures seront retirés jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Il ne

pourra être écarté à l'issue de l'intervention, la présence de réseaux résiduels au-dessus de 1 m de profondeur au droit des zones non bâties.

- Les études préalables à la déconstruction n'ont pas mis en évidence de besoin de confortement des mitoyens. Le cas échéant, si un besoin s'avérait nécessaire en cours de chantier, le principe de confortement serait provisoire et l'incidence financière sera à mettre en perspective de l'enveloppe disponible.
- Les déblais issus des démolitions seront évacués hors site. Le terrain sera nivelé sommairement avec les terres du site en fin de travaux pour la mise en sécurité des fouilles afin d'assurer une pente douce des talus. Il convient de noter que le terrain sera fourni sans engagement sur les côtes finales précises du site et sur la portance du terrain.
- Le site sera clôturé à l'issue des travaux par la mise en place de barrière de type Héras.

ARTICLE 2.3. INTERVENTIONS FONCIERES :

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera à l'**acquisition foncière** de la parcelle Section BZ numéro 111 à Val-de-Reuil, comprise dans le périmètre défini à l'article 3 de la présente convention et cartographié en Annexe 1, avec pour objectif de constituer une réserve foncière et d'assurer la maîtrise du bien sur lequel des interventions pourront avoir lieu. Cette acquisition sera prévue concomitamment au démarrage des travaux de déconstruction.

L'enveloppe du projet d'acquisition est fixée au montant de **2000 € HT**, correspondant à la valeur foncière et aux frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier (notamment les frais de notaire, les commissions d'agence à la charge de l'acquéreur, les éventuelles indemnités d'éviction, etc...).

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Les missions d'études, de travaux et de maîtrise foncière s'exerceront sur le périmètre d'intervention tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention, laquelle a pleine valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACQUISITION

L'EPF Normandie intervient pour le compte de la Collectivité et en son nom.

Il peut réaliser des acquisitions par voie amiable, par voie de préemption (en ce compris la préemption sur adjudication), par voie d'expropriation, par l'exercice du droit de priorité ou dans le cadre de la procédure de délaissement, sur sollicitation préalable et motivée de la Collectivité dans le(s) périmètre(s) d'intervention susvisé(s) et dans les conditions ci-après mentionnées.

L'EPF Normandie ne peut pas, sans décision préalable de passer outre de son autorité de tutelle, acquérir à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, à un montant supérieur à l'évaluation domaniale. Il en va de même, en cas d'acquisition poursuivie par voie d'expropriation, pour la notification des offres amiables, la passation d'un acte de cession amiable avant ou après Déclaration d'utilité publique, ou d'un traité d'adhésion à une ordonnance d'expropriation.

La décision d'acquiescer relève *in fine* de l'EPF Normandie qui sera seul juge de l'opportunité ou non d'y procéder.

Lorsque la Collectivité sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, ce dernier lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état des biens :

- Auprès du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 514-20 du code de l'environnement ;
- Par l'intermédiaire des Services de l'État,
- Par le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié.

La Collectivité s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF Normandie, toute information utile en sa possession.

La Collectivité s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptibles d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers acquéreur en substitution selon le cas prévu à l'article 5.

ACQUISITION AMIABLE

A la demande de la Collectivité, motivée par écrit, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, sur la Commune de Val de Reuil à l'acquisition des immeubles cadastrés, section BZ n° 111 pour 1 920 m².

Le BIEN étant actuellement la propriété de la collectivité signataire, il est convenu que l'acquisition se fera, pour les besoins des travaux, et au plus proche de la date de début de ces derniers.

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET MODALITES DE RACHAT, DELAI DE PORTAGE ET MODALITES DE CESSION

ARTICLE 5.1 : DELAI DE PORTAGE

La Collectivité s'engage à racheter les biens, ou à désigner un tiers pour leur rachat dans les conditions fixées à l'article 5.4. de la présente convention, dans un délai maximum de cinq années à compter de leur date d'acquisition, ou de la date de paiement ou de consignation des indemnités d'expropriation, au profit de l'EPF Normandie.

Le rachat sera formalisé par acte authentique de vente qui devra intervenir dans les six mois précédant la date conventionnelle de rachat.

Ce principe de portage sur 5 ans est applicable à toutes les nouvelles acquisitions, quelles que soient la nature des projets et la stratégie foncière présentées par la Collectivité.

Il est toutefois possible pour la Collectivité de solliciter un portage pour une durée comprise entre 5 à 10 ans, en demandant un report d'échéance. Ces demandes seront soumises au Conseil d'Administration de l'EPF Normandie, dans les conditions fixées à l'article 5.2 de la présente convention.

Ces demandes de report doivent respecter la règle d'équilibre selon laquelle le stock porté pour une durée supérieure à 5 ans ne pourra excéder 50 % de l'encours de stock global.

La Collectivité pourra cependant solliciter une dérogation à cette règle d'équilibre en produisant dans la note visée à l'article 5.2. de la présente convention, un argumentaire au vu duquel le Conseil d'Administration de l'EPF se prononcera.

Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être réalisé pour les « grandes opérations d'aménagement ».

Les « grandes opérations d'aménagement » s'entendent strictement comme celles comprenant les Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU), celles prévues par un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), les Projets d'Intérêt Général (PIG), les Projets d'Intérêt Majeur (PIM), les opérations couvertes par un contrat ou un traité d'aménagement d'une durée supérieure à 10 ans, et les opérations de recomposition spatiale sur des fonciers notamment exposés aux risques (recul du trait de côte) et sur les fonciers destinés à être désartificialisés avec en perspective l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience.

La demande de portage entre 10 et 15 ans pour ces « grandes opérations d'aménagement » est à présenter par la Collectivité. Cette demande est soumise au Conseil d'Administration de l'EPF Normandie dans les conditions fixées par l'article 5.2 de la présente convention.

La règle d'équilibre susvisée n'est pas applicable au stock porté au titre des « grandes opérations d'aménagement ».

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans les délais de portage précités (5 ans, entre 5 et 10 ans, et entre 10 et 15 ans), elle devra procéder au rachat par anticipation desdits biens ou de la partie concernée, avant tout commencement de travaux.

Par exception, pour les « grandes opérations d'aménagement » l'EPF Normandie peut autoriser la Collectivité, ou le tiers acquéreur visé à l'article 5.4. de la présente convention, à réaliser, durant la durée de portage, des travaux de voirie concourant à l'opération d'aménagement.

La Collectivité devra en faire préalablement la demande, par écrit motivé, à l'EPF Normandie pour obtenir son accord en sa qualité de propriétaire. Ces travaux répondront aux seuls besoins de la Collectivité. L'EPF Normandie ne pourra en aucun cas être regardé comme intervenant à la réalisation de ces travaux d'aménagement, dont il ne détient pas la compétence statutaire puisqu'il ne peut que réaliser des travaux de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens acquis, dans les conditions définies à la présente convention.

La Collectivité s'engage à se rapprocher de l'EPF Normandie au moins 15 jours avant le début de ces travaux, pour définir avec lui les modalités pratiques de leur réalisation sur le site appartenant à l'Etablissement, notamment en termes de mise en sécurité. Les travaux ne pourront pas être entrepris par la Collectivité sans que ces modalités n'aient été acceptées par l'EPF Normandie. En tout état de

cause, ces travaux seront réalisés sous la seule responsabilité de la Collectivité qui devra notamment s'assurer de leur exécution selon les règles de l'art.

Les parcelles concernées devront faire l'objet d'un rachat par la Collectivité ou le tiers acquéreur en substitution, préalablement à leur affectation à la voirie.

L'EPF Normandie se réserve également le droit de solliciter le rachat par la Collectivité, ou par ledit tiers acquéreur, de la totalité ou d'une partie de ces biens selon l'état d'avancement et les caractéristiques des travaux de voirie.

En toute hypothèse, la Collectivité peut procéder à tout moment à un rachat global ou partiel des biens acquis par l'EPF Normandie, si elle le souhaite.

ARTICLE 5.2 : REPORT D'ECHEANCE

Le délai de rachat de 5 ans maximum, fixé à l'article 5.1 ci-dessus, devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures de la Collectivité pour procéder au rachat, d'impératifs calendaires dans le cadre d'une intervention friche, d'un projet d'ampleur aux enjeux urbains multiples, ou d'une « grande opération d'aménagement » telle que définie à l'article 5.1 de la présente convention, la Collectivité devra saisir l'EPF d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note motivée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le cas échéant, cette note devra être complétée d'un argumentaire justifiant de la demande de dérogation à la règle d'équilibre visée à l'article 5.1. de la présente convention.

Au vu de cette note, le Conseil d'Administration se prononcera par délibération sur la demande de report. La Collectivité en sera informée par l'EPF.

L'examen de cette demande sera effectué au vu de principes exposés dans une délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017.

Un avenant à la présente convention devra formaliser l'allongement du portage et la nouvelle date d'échéance de rachat par la Collectivité.

ARTICLE 5.3 : PENALITES

Tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF Normandie dans les conditions visées aux articles 5.1 et 5.2. de la présente convention, sera soumis à pénalités au taux de 4 % dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat jusqu'à la date de rachat effectif, sous forme d'une facturation annuelle adressée à la Collectivité ayant souscrit l'engagement de rachat.

Le taux d'actualisation de 1% prévu à l'article 11.2. de la présente convention continuera parallèlement à courir jusqu'à la date de rachat effectif du bien, sauf exonération validée par le Conseil d'administration de l'EPF Normandie .

Sur la période de dépassement, le taux total applicable sera donc de 5 % l'an (taux de pénalité de 4% + taux d'actualisation de 1%).

ARTICLE 5.4. : RACHAT PAR UN TIERS EN SUBSTITUTION

La Collectivité pourra, par délibération de son Conseil Municipal, demander à l'EPF Normandie que le rachat se réalise, dans les mêmes conditions, au profit soit d'un tiers de droit public, soit d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements, soit d'un aménageur désigné dans le cadre d'une concession d'aménagement, soit d'un tiers opérateur désigné par la Collectivité à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, dont les conditions devront être respectées tout au long du processus menant jusqu'à la cession du foncier.

La Collectivité devra porter à la connaissance du tiers acquéreur, quel que soit son mode de désignation, les conditions de la présente convention passée entre elle et l'EPF Normandie au titre de l'action foncière. En toute hypothèse, la Collectivité restera garante à l'égard de l'EPF Normandie, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'elle a souscrit.

Le cas échéant, la Collectivité interviendra à l'acte de rachat par le tiers acquéreur, pour prendre à sa charge les frais, dépenses et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF Normandie ne serait pas en mesure de supporter.

ARTICLE 6 : GESTION, SECURISATION ET PRESERVATION DES BIENS

ARTICLE 6-1 : TRANSFERT DE GESTION

La gestion - en ce compris la sécurisation et la préservation des biens, bâtis ou non, libres ou occupés, acquis par l'EPF Normandie, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la Collectivité à compter de la notification qui lui en est faite par l'EPF Normandie, par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle est joint le procès-verbal de constat d'état des lieux contradictoire visé à l'article 6.2. de la présente convention.

Cette gestion est transférée :

- Jusqu'à la date du rachat par la Collectivité, ou par le tiers acquéreur visé à l'article 5.4. de la présente convention.

Ou

- Jusqu'à la date de notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF Normandie, dans le cas où la Collectivité ne respecterait pas son obligation de rachat à l'échéance prévue. La gestion de l'immeuble sera assurée par l'EPF Normandie, à compter de ladite notification.

Durant le transfert de gestion, et hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, de relations avec la DGFIP pour la gestion des Taxes Foncières, des opérations de reconnaissance des limites et toutes opérations menées par un géomètre, la Collectivité est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire.

La Collectivité sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire et d'une manière générale toutes les autorisations d'urbanisme, les autorisations de fouilles et de sondages.

Durant la période de portage où la gestion est transférée, il revient ainsi aux parties de réaliser notamment :

EPF	Collectivité
Prise de l'assurance du propriétaire et gestion des sinistres afférents Relations avec la DGFiP (taxes et impôts) Autorisation donnée à la Collectivité de déposer une autorisation d'urbanisme (division, démolition, DP, PC), ou de réaliser des fouilles archéologiques Reconnaissance des limites de propriété Cosignature des baux avec la Collectivité	Prise de l'assurance en tant qu'occupant Entretien du bâti et des dépendances Sécurisation et préservation Gestion des occupants (COP ou bail) Signature des Conventions d'occupation précaires après accord préalable de l'EPF Normandie visé à l'article 6.3.1.

ARTICLE 6-2 : GESTION PATRIMONIALE

A compter de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie, la collectivité a la garde et la charge des biens acquis par l'établissement.

Une visite desdits biens devra être organisée dans les 8 jours ouvrés à compter de la signature de l'acte d'acquisition ou de l'entrée en possession du bien intervenant à la suite du paiement ou de la consignation des indemnités en cas d'expropriation, et préalablement audit transfert de gestion, en présence de l'EPF Normandie et de la Collectivité. Cette visite n'est pas nécessaire si les travaux de déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie démarrent concomitamment à l'acquisition. Le cas échéant, une visite du bien sera organisée après réception des travaux de déconstruction dans le cadre de la reprise de la gestion du bien par la Collectivité.

En cas de risques spécifiques, la visite des biens sera organisée dans un délai de 48H ouvrés.

Quelle que soit l'hypothèse, l'état des lieux contradictoire sera dressé et formalisé dans un procès-verbal de constat, établi soit par un huissier de justice soit par un représentant de l'EPF, soit par un prestataire compétent missionné par l'EPF Normandie, et signé par l'ensemble des parties à l'issue de la visite. Ce procès-verbal est joint à la notification du transfert de gestion qui doit intervenir dans les 48H de la visite.

La Collectivité prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis lors de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie, et tel qu'il ressort notamment du procès-verbal susvisé. Elle doit les maintenir en bon état d'entretien et de conservation (clôture, murs, toiture, etc.), de sécurité à l'égard des tiers et de préservation si la propriété possède des éléments inscrits, classés ou remarquables tant bâtis que végétaux ou meubles.

ARTICLE 6.3 : GESTION DE L'OCCUPATION

La Collectivité assurera la gestion des contrats d'occupation n'ayant pas été résiliés lors de l'acquisition des biens par l'EPF Normandie, ainsi que de ceux souscrits durant le portage des biens dans les conditions ci-après.

La Collectivité rédigera ou fera rédiger les baux et conventions – sauf cas particulier visé à l'article 6.3.4. de la présente convention-, percevra les loyers et redevances des occupations. Elle remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPF.

Article 6.3.1. : Biens acquis occupés

Pour les biens acquis occupés, la Collectivité doit veiller à la bonne exécution des baux et conventions en cours au moment de l'acquisition des immeubles par l'EPF Normandie, et notamment percevoir et recouvrer, par voie judiciaire le cas échéant, les loyers et toutes sommes dues au titre de la location ou de l'occupation prévues dans les baux ou conventions.

Toute modification des conditions d'occupation inscrites dans des baux (commerciaux, ruraux, habitation ou autres) devra être cosignée par l'EPF Normandie et la Collectivité. Par ailleurs, les conventions d'occupation précaires passées par cette dernière, qui ne devront pas entraîner de perte de la valeur économique du bien, devront être soumises à l'accord préalable de l'EPF Normandie, formalisé par un courrier.

Article 6.3.2. Biens acquis libres, par voie d'expropriation

Pour ce type de biens, soumis en termes d'occupation au régime de la précarité prévu par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation du fait de leur acquisition par voie exorbitante, la Collectivité consentira exclusivement des conventions d'occupation précaires ne conférant au preneur aucun droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux. Un cahier des charges devra être annexé à ces contrats dans le respect des dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code de l'expropriation, lequel devra être préalablement soumis à l'EPF Normandie pour accord. Cet accord sera formalisé par un courrier de l'EPF Normandie adressé à la Collectivité.

Article 6.3.3. Biens acquis libres hors procédure d'expropriation

La Collectivité pourra passer des contrats d'occupation précaire qui ne pourront en aucun cas excéder la durée du portage. Elle soumettra le projet de contrat à l'EPF avant toute signature dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 6.3.1. de la présente convention.

Article 6.3.4. Biens acquis afin de maintenir ou créer un commerce

L'EPF Normandie consentira, sur demande de la Collectivité, un bail tripartite (EPF – Collectivité – preneur à bail) au candidat retenu par elle selon la nature de l'occupation souhaité et le profil du candidat. La Collectivité interviendra à la signature du bail, s'engageant ainsi à en assurer l'exécution complète jusqu'à son terme et cela à compter du jour où elle sera devenue propriétaire de l'immeuble en application de la présente convention.

Bien que l'acte soit signé par l'EPF Normandie, la Collectivité aura seule la responsabilité de la gestion du bail.

Les baux pourront prévoir des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux, qui seront à la charge de la Collectivité ou des preneurs à bail. Les conditions dans lesquelles l'EPF Normandie accepte la réalisation de travaux seront précisées dans la demande formulée par la Collectivité : notamment la nature des travaux, les modalités de financement, etc. Les bénéficiaires du bail devront justifier d'une assurance pour leur activité à compter de la signature du bail. Un état des lieux devra être réalisé avant la prise de possession.

Les baux seront consentis moyennant un loyer à négocier avec le locataire en fonction des autres conditions prévues au contrat. Le loyer sera encaissé directement par la Collectivité pendant la période de portage puis après rachat de l'immeuble. Il s'y ajoutera de manière courante le remboursement de l'impôt foncier et des charges.

En cas de résiliation d'un bail, sans repreneur immédiat, et pour quelque cause que ce soit, les dispositions des articles 6.3.1. à 6.3.3., entreraient à nouveau en vigueur sans délai.

ARTICLE 6.4 - USAGES TRANSITOIRES

Dans le cadre du transfert de gestion du bien durant la période de portage, la Collectivité aura l'usage du bien. Elle pourra notamment développer des usages transitoires, soit à son profit, soit au profit de tiers à la présente convention.

Si la Collectivité ne peut donner au bien sa destination finale – avec ou sans travaux – elle peut néanmoins l'utiliser pour un usage transitoire (par exemple : une zone de stockage, un logement temporaire d'urgence, un commerce éphémère, etc.). Seul un contrat adapté à la nature et à la précarité de l'usage pourra être signé par la Collectivité, après accord préalable de l'EPF Normandie formalisé dans un courrier.

Dans l'hypothèse où la Collectivité envisagerait un usage transitoire sur une friche, cette information devra être délivrée suffisamment en amont pour permettre à l'EPF Normandie de lui transmettre, le cas échéant, les éléments dont il dispose sur le bien, notamment en termes de pollution, afin d'en tenir compte dans la mise en œuvre de l'usage transitoire.

Etant ici précisé, que la Collectivité ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux biens acquis par l'EPF Normandie. En conséquence, le bien dont la gestion est transférée à la Collectivité ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

ARTICLE 6.5 : SECURISATION

Article 6.5.1 : Mesures de mise en sécurité des biens et des personnes

Dans le cadre du transfert de gestion, la Collectivité veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des tiers, mais également la conservation du bien. Pour cela, elle doit, régulièrement, surveiller et veiller au bon état des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures et remédier aux anomalies constatées, sans que cette liste ne soit exhaustive.

En cas de squats – ponctuels, temporaires ou permanents - une procédure devra être entreprise par la Collectivité, sans attendre, afin de faire quitter les occupants des lieux sans qu'ils puissent revenir, en prenant les mesures de murage, tûlages, mise sous alarme, démolition, etc.

Les travaux de murage et de démolition sont soumis à un accord préalable de l'EPF Normandie, qui sera formalisé par un courrier. Il appartient à la Collectivité d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaire et d'en adresser une copie à l'EPF Normandie.

Dès la fin de la déconstruction, l'information sera transmise à l'EPF Normandie par un imprimé CERFA modèle IL 6704 qui le transmettra, en tant que propriétaire aux Services du cadastre concerné dans les 90 jours suivant la réalisation du changement de destination. Cette information permettra également de mettre à jour la base de refacturation de l'assurance.

Article 6.5.2. Travaux de pré-verdissement ou de reverdissement

Dans le cadre du transfert de gestion, la Collectivité peut engager des travaux de déconstruction du bien aux fins de sa sécurisation, auxquels elle pourra intégrer des travaux de pré-verdissement ou reverdissement.

En aucun cas ces aménagements ne pourront être ouverts au public.

ARTICLE 6.6.: PRESERVATION

Article 6.6.1 : Bâti

Dans le cas où le bien bâti porté serait considéré comme remarquable (biens classés, inscrits ou en cours d'inscription, paysages et biens identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme), la Collectivité s'engage à conserver et entretenir, à la hauteur de ce qu'il représente, ce patrimoine.

Article 6.6.2 : Biodiversité

La Collectivité, ayant en charge l'entretien régulier des biens (impliquant par exemple l'entretien des espaces extérieurs et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de végétation - sans que cette liste ne soit exhaustive), peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux afférents.

Une attention particulière devra cependant être portée à la préservation de la biodiversité éventuellement présente sur le site (faune/flore remarquable, maintien de corridors écologiques (trame verte, trame bleue, trame brune).

Article 6.6.3 : Déchets

En cas de dépôt, volontaire ou non, de déchets sur les parcelles propriétés de l'EPF Normandie dans le cadre d'un portage au bénéfice de la Collectivité, celle-ci devra mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose, y compris judiciaires, afin de faire cesser le trouble, et y apporter réparation, pour lutter contre la prolifération des dépôts sauvages. La Collectivité est tenue, le cas échéant, de faire procéder à l'évacuation des déchets dans les filières appropriées.

En aucun cas l'EPF Normandie ne pourra être regardé, en sa qualité de propriétaire, comme le détenteur et responsable de ces déchets, au sens des dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6.6.4. : Pollution

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, la Collectivité s'engage :

- à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de rachat de l'immeuble, comme précisé à l'article 11 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF Normandie de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF Normandie envisagerait à ce titre des travaux, la Collectivité sera avisée par l'EPF Normandie du risque de pollution des biens portés, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF Normandie à la Collectivité permettra à cette dernière de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

ARTICLE 7.1. : ASSURANCES DU PROPRIETAIRE (EPF)

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs. Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF Normandie garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

L'assurance de l'EPF est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire la Collectivité.

Pour information et sous réserve d'évolution, le montant au contrat de l'EPF pour 2024 est de 1,32 € HT euros hors taxes du m² bâti. Ce montant est appelé à être révisé annuellement.

La nature de la couverture assurantielle et le montant de la prime est susceptible d'évoluer en fonction des contrats passés par l'EPF et des variations économiques. A chaque changement d'assureur, ou évolution des contrats d'assurances que l'EPF Normandie a souscrits, les nouvelles dispositions s'appliqueront *de facto*. Le cas échéant, l'EPF Normandie s'oblige à en informer la Collectivité. Cette

information prendra la forme d'un courrier, adressé par LRAR par l'EPF Normandie à la Collectivité, accompagné du justificatif afférent. Cette information sera délivrée à la Collectivité dans les meilleurs délais, ou lors de l'appel annuel de la prime d'assurance, selon les cas de figure visés à l'article 8 de la présente convention.

L'EPF assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser par la Collectivité, au prorata du nombre de jours assurés, de la date d'acquisition par l'EPF Normandie à la date de rachat par la Collectivité ou le tiers acquéreur en substitution.

ARTICLE 7.2 : ASSURANCE POUR LE GESTIONNAIRE (COLLECTIVITE)

La Collectivité devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dûment agréées pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, dont la gestion lui a été transférée dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

Elle devra notamment assurer :

- les risques locatifs, d'occupation et d'usage liés à ces biens
- le recours des voisins et des tiers ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation);
- sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets de la présente convention.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF Normandie, la Collectivité et ses assureurs.

La Collectivité s'engage à communiquer à l'EPF Normandie les attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine maximum après l'acquisition du ou des biens objet(s) de la présente convention. Elle s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés.

La Collectivité est tenue d'informer l'EPF Normandie de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

ARTICLE 8 : FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

Pour les dépenses relatives aux assurances et aux taxes foncières bâties et non bâties, l'EPF Normandie assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès des collectivités bénéficiaires du portage.

Afin de permettre à la Collectivité de provisionner ces dépenses dans son budget, l'EPF Normandie précisera lors de la notification du transfert de gestion du bien à la Collectivité :

- l'estimation prévisionnelle du montant d'assurance au regard du dernier taux connu au titre de son contrat d'assurance appliqué à la surface développée du bien acquis ;
- le montant de la dernière taxe foncière si le document est transmis par l'ancien propriétaire.

Pour les taxes diverses (d'habitation, rivière, encombrants, ordures ménagères, etc.), la Collectivité remboursera les dépenses engagées par l'EPF pouvant être dues au titre des biens portés. Le règlement se fera dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, que l'appel soit fait pendant la période de portage ou après le rachat.

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Tous les abonnements de fluides ou autres rattachés à l'immeuble devront, dès l'acquisition du bien, être libellés, adressés et gérés par la Collectivité.

ARTICLE 9 : VISITES DES BIENS EN COURS DE PORTAGE

Les visites ci-après exposées sont réalisées sans préjudice de la visite visée à l'article 6.2. de la présente convention.

ARTICLE 9.1. : VISITE ANNUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT GLOBAL D'ASSURANCES

Dans le cadre du contrat global qu'il a souscrit auprès de son assureur, l'EPF Normandie s'est engagé à faire procéder à une visite annuelle des biens bâtis en cours de portage. Une première visite a lieu dans les six mois qui suivent leur entrée dans le patrimoine de l'Établissement, sauf si les travaux de déconstruction sont engagés dans ce délai.

L'EPF Normandie a confié à un prestataire la charge d'effectuer ces visites.

Ce prestataire a pour mission d'effectuer un compte-rendu de sa visite et de vérifier tout particulièrement qu'aucun élément de l'état du bien n'ait pour conséquence de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens des tiers. Lors de la visite, un avis peut également être donné sur la structure du bien et sur les mesures de sécurité.

Dans le cadre du transfert de gestion, la Collectivité s'engage à accompagner ce prestataire lors de sa visite aux biens bâtis, objets de la présente convention. La visite se faisant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, la Collectivité prendra les mesures nécessaires afin que son représentant soit en possession des clefs permettant l'ouverture de tous les bâtiments – y compris ceux occupés en tant qu'habitation, magasin, industrie, etc. - à l'exception de ceux totalement murés. En cas d'impossibilité d'accéder à l'immeuble du fait de la Collectivité, conduisant l'EPF Normandie à devoir commander une nouvelle visite au prestataire, l'EPF Normandie se réserve la possibilité de facturer cette seconde visite à la Collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF Normandie avec son prestataire, qui serait alors annexé à la facturation correspondante.

ARTICLE 9.2. : VISITES HORS CONTRAT GLOBAL D'ASSURANCES

Dans le cadre de la gestion par la Collectivité du patrimoine porté, l'EPF Normandie peut être amené à effectuer des visites complémentaires de ses biens, tant par un prestataire missionné qu'en interne. Pour cela, il peut solliciter la Collectivité afin qu'elle lui ouvre ou fasse ouvrir le bien concerné. Cette mention doit clairement apparaître dans les conventions ou baux, ou tout autre contrat d'occupation ou d'usage, que la Collectivité pourrait mettre en place au cours de la période de portage.

La Collectivité s'oblige à mettre fin, sans délai, aux problèmes signalés par le représentant de l'EPF Normandie, y compris à assurer la libération immédiate des lieux si l'occupation consentie devient

incompatible avec l'état des bâtiments en assurant, à ses frais le relogement des occupants le cas échéant

Dans le cas où la Collectivité souhaiterait procéder à la démolition du bien, elle doit en demander l'accord préalable à l'EPF Normandie, puis lui transmettre une copie du permis de démolir. Dès la fin de la démolition, la Collectivité en informe l'EPF Normandie. En cas de non-information de l'EPF Normandie d'une démolition et d'une visite du prestataire de service mandaté par l'EPF Normandie, cette visite sera facturée à la Collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF Normandie avec son prestataire, qui serait alors annexé à la facturation correspondante

Dans l'hypothèse où une procédure d'urgence de mise en sécurité (anciennement procédure de péril imminent) devait être mise en œuvre, sur le fondement des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en raison de l'état des biens dont la gestion a été transférée à la Collectivité, l'EPF Normandie sera en droit d'exiger de celle-ci, le cas échéant, le remboursement de l'ensemble des sommes qu'il serait amené à dépenser pour la réalisation des travaux prescrits par l'autorité compétente dans le cadre de ladite procédure, après information de l'EPF Normandie à la Collectivité du montant des dépenses à provisionner

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une manière générale, les modalités de travail de l'EPF Normandie intègrent les moyens de communication par visioconférence dès que l'objet de la réunion le permet. La Collectivité accepte donc cette organisation de travail.

ARTICLE .10.1 : ENGAGEMENTS DE L'EPF NORMANDIE

- Mener les procédures d'acquisitions appropriées à la maîtrise des parcelles, dans le cadre d'un portage foncier (amiable) dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des prestations définies dans le préambule et à l'article 2 ci-dessus,
- Demander l'avis des services de la Collectivité sur le contenu du Dossier de Consultation des Prestataires/Entreprises de la présente intervention,
- Limiter les engagements aux financements mis en place dans le cadre de la présente convention ou de ses avenants,
- Les obligations de l'EPF Normandie seront limitées aux garanties prises au titre des marchés publics,
- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet,
- Tenir régulièrement informée la Collectivité de l'état d'avancement de la convention,
- Transmettre à la Collectivité les livrables des documents établis par les prestataires mandatés par l'EPF Normandie.
- Céder à l'issue du portage, les biens acquis à sa demande dans le cadre de la présente convention, à la Collectivité ou à un opérateur désigné par elle dans les conditions prévues à l'article 5.4. de la présente convention,
- Facturer annuellement, tel elle que prévue au sein de la présente convention, les frais et taxes à la charge de la Collectivité, en produisant les justificatifs correspondants.

ARTICLE 10.2 . : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**Article 10.2.1 : Engagement d'ordre général**

- Avertir dans les meilleurs délais l'EPF Normandie des difficultés locales particulières liées au projet,
- Fournir toute information et tout document utile en sa possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- Permettre le libre accès au(x) site(s) concerné(s) à toute personne représentant l'EPF Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée, pendant la durée de la présente convention,
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc.),
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet,
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet

Article 10.2.2. Engagements particuliers pour le foncier :

- Assurer la garde et la charge des biens acquis par l'établissement, à compter de la notification du transfert de gestion par l'EPF Normandie.
- Informer l'EPF Normandie de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée du transfert de gestion des immeubles,
- Mener un projet d'aménagement, répondant aux objectifs généraux de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Se porter acquéreur du foncier au terme du portage ou désigner un tiers acquéreur pour se porter acquéreur du foncier en substitution, au prix de rachat et dans les conditions fixées par les articles 4, 5 et 11 de la présente convention.

Article 10.2.3. : Engagements particuliers pour les études techniques et les travaux

- la Collectivité organisera les moyens d'accès au site et à l'intérieur des bâtiments et se chargera de leur re-fermeture après intervention des prestataires mandatés par l'EPF Normandie . Ainsi, si cela est nécessaire, la Collectivité s'engage à réaliser les travaux nécessaires de défrichage ou d'ouverture d'accès, pour permettre l'accès au site afin que les interventions soient réalisées dans de bonnes conditions pour les prestataires de l'EPF Normandie.
- Concernant les enjeux liés à la protection de la biodiversité, la Collectivité s'engage à communiquer à l'EPF Normandie les éventuelles informations dont elle dispose sur les spécificités du secteur (retours d'expériences sur le secteur, observations de terrain particulières, ...).
- Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains devraient être maintenus en service dans les zones concernées par l'intervention, la Collectivité devra, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

- La Collectivité devra pouvoir disposer d'informations précises sur les limites de propriété du bien concerné par les travaux (nécessité de disposer d'un plan de bornage en cas de contexte urbain avec gestion de mitoyennetés)
- La Collectivité appuiera l'E.P.F. Normandie dans les démarches à réaliser auprès des riverains (visites éventuelles), si elles sont nécessaires dans le cadre des études techniques ou des travaux.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 11.1 : ETUDES TECHNIQUES

Article 11.1.1 : Enveloppe allouée à l'opération pour les études techniques et les travaux

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à **50 000 € HT**.

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux de déconstruction s'élève à **300 000 € HT**. Le projet envisagé sur ce site est de type parking, aussi aucune recette n'est attendue, et la programmation de cette enveloppe est donc « hors-bilan ».

Ainsi, chaque enveloppe est financée selon la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Cette opération étant financée « hors bilan » compte-tenu du projet (parking), il convient de préciser qu'en cas de modification du projet envisagé, qui conduirait à envisager des vocations de type habitat/activités sur le foncier, un bilan prévisionnel sera à transmettre afin d'objectiver le déficit prévisionnel de l'opération. En effet, lors du solde de l'intervention Travaux, les taux de financement EPF/Région seront confortés ou abaissés au regard des intentions de projet actualisées de la collectivité et, le cas échéant, du résultat du bilan prévisionnel qui sera à établir. Un avenant à la convention pourra alors s'avérer nécessaire.

Par ailleurs, dans le cas où d'autres financements seraient susceptibles d'être mobilisés (Fond Vert de l'Etat...) sur cette intervention, les clés de financement seront revues et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 11.1.2 : Facturation par l'EPF Normandie à la Collectivité

Après achèvement des travaux, l'EPF Normandie facturera à la Collectivité, sa participation augmentée de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie et joints à l'appel de fonds, le tout transmis de manière dématérialisée.

Afin d'éviter les croisements de flux de trésorerie, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération.

Les règlements de la Collectivité seront effectués au compte de l'EPF Normandie qui fournira un R.I.B.

Article 11.1.3 : Versements par la Collectivité

La Collectivité versera, comme suit, à l'EPF Normandie :

11.1.3.1 – Acompte Etudes techniques

Un acompte de 4 375 € a été versé par la Collectivité le 11/04/2024, correspondant à 35% de la participation HT de la Collectivité sur l'enveloppe des études techniques.

11.1.3.2- Acompte Travaux

Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égale à 35% du montant prévisionnel programmé pour l'enveloppe Travaux, la Collectivité versera un acompte d'un montant de **31 500€** correspondant à 35% de la participation HT de la Collectivité (26 250 €) et à la TVA correspondante (5 250 €) au bénéfice de l'EPF Normandie.

11.1.3.2- Versement final Etudes techniques/Travaux

A la fin de l'intervention étude/travaux, la Collectivité et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation de trésorerie afin d'éviter les croisements de règlements. L'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues ou qui resteront à recevoir de la Région Normandie au profit de la Collectivité pour cette opération.

Il en résulte une somme maximale de **79 625 €** correspondant :

- au solde de la participation HT de la Collectivité sur l'enveloppe Etudes techniques et l'enveloppe Travaux (65 625€),
- à la TVA calculée sur la participation de la collectivité sur l'enveloppe Etudes techniques (2 750 €) – *le 1^{er} acompte versé n'avait pas inclus d'assiette de TVA.*
- à la TVA correspondante au solde de l'enveloppe Travaux (11 250 €) à verser par la Collectivité au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les justificatifs des dépenses seront visés et tamponnés par l'agent comptable de l'EPF Normandie. Sur simple demande de la Collectivité, l'EPF Normandie fournira l'ensemble des factures acquittées.

Le règlement de la Collectivité sera effectué au compte de l'EPF Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

ARTICLE 11.2 : FONCIER**Le prix de rachat**

Le prix de rachat correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par l'EPF Normandie au titre du portage foncier.

Ces dépenses sont composées notamment :

- du prix et des indemnités de toutes natures payés aux propriétaires initiaux et aux ayants droits,

- des frais divers d'acte et de procédure, des commissions d'agence et d'intermédiaires, du coût des travaux de géomètre, si nécessaire, de type bornage, division cadastrale, ..., etc.
- le cas échéant, du coût des travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité, que l'EPF Normandie serait venu assurer en lieu et place de la Collectivité et qui ne serait pas financé dans le cadre de la convention EPF-Région 2022-2026 (cas particuliers),
- du coût des travaux imposés à l'EPF Normandie par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, qui ne serait pas financé dans le cadre de la convention EPF-Région
- cas échéant, du montant des travaux exécutés dans le cadre d'une procédure d'urgence de mise en sécurité (anciennement péril imminent)

L'EPF Normandie, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de rachat.

Le prix de rachat demeure valable au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

Actualisation

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie le 28 juin 2016 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus.

Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 %, calculé au *pro rata temporis* sous forme d'intérêts, à partir de la sixième année de portage, du prix total de rachat du foncier jusqu'à la date prévisionnelle de rachat par la Collectivité ou le tiers acquéreur en substitution, formalisé par acte authentique de vente.

L'assiette du taux d'actualisation de 1% comprend exclusivement :

- le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
- les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre et de sécurisation éventuels.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée notamment si l'EPF Normandie était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF Normandie.

La modification des conditions d'actualisation s'appliquera au vu de la délibération exécutoire du Conseil d'Administration.

Enfin, il est précisé que l'EPF Normandie est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF Normandie sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, le rachat qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'EPF Normandie et la Collectivité. Elle est conclue pour une durée de **huit années** à compter de cette signature., étant précisé que l'intervention travaux devra être achevée avant le 05/02/2029 (date CP Région + 5 ans), compte-tenu du délai d'éligibilité des dépenses pour la Région¹.

Cet achèvement de la convention suppose au préalable :

- Le rachat des biens par la Collectivité ou un tiers acquéreur en substitution, ainsi que le paiement afférent audit rachat.
- l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs pour les études techniques.

La durée de la convention pourra être prorogée par voie d'avenant sur demande argumentée de la Collectivité et sous réserve :

- d'acceptation de la demande par le Conseil d'Administration si il s'agit d'un report d'échéance
- et/ou d'acceptation d'un avenant de prolongation de l'éligibilité des dépenses par la Région.

ARTICLE 13 – CONTROLE

L'Aménageur ou la Collectivité pourront, sur simple demande, solliciter la production de justificatifs relatifs à l'opération auprès de l'EPF Normandie.

ARTICLE 14 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 12, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

ARTICLE 14.1 : RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées. Ce constat est annexé au courrier de l'EPF Normandie formalisant la résiliation, adressé à la Collectivité.

La résiliation ne pourra être formalisée qu'une fois que l'ensemble des biens en cours de portage par l'EPF Normandie auront été rachetés par la Collectivité ou le tiers acquéreur en substitution et que l'apurement des comptes entre tous les cofinanceurs sera constaté.

Article 14.2 : DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE

En cas d'abandon de l'opération du fait de la Collectivité, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF Normandie à la demande de la Collectivité, cette dernière s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernier pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

¹ Délai d'éligibilité des dépenses pour la Région : délai de 4 ans et 6 mois à compter de la date de délibération de la Région attribuant sa subvention, délai auquel sont ajoutés 6 mois afin procéder aux appels de fonds auprès des partenaires. Le dépassement de cette date entraîne la forclusion, c'est-à-dire la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention Région et donc son annulation, et la possibilité pour la Région de demander le reversement des fonds déjà versés.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF Normandie pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

ARTICLE 15 : BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Sur demande de l'EPF Normandie, la Collectivité pourra être amenée à échanger et à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires afin d'établir un bilan de la mise en œuvre de la présente convention par l'EPF Normandie. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION ET INFORMATION

- La Collectivité s'engage à faire connaître les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la présente convention et leurs modalités de cofinancement par tous moyens appropriés,
- Les participations de la Région et de l'EPF Normandie devront figurer sous forme de logo et seront portées sur tout support de communication (panneaux de chantier, communiqués de presse, etc.) lié à l'opération.

L'EPF Normandie et la Collectivité s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication physique ou numérique, menée par la Collectivité et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- Apposant le logo de l'EPF Normandie, de la Région Normandie et des éventuels autres cofinanceurs,
- Inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié, études réalisées, ... par l'Etablissement Public Foncier de Normandie avec son soutien financier** »,
- Mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF Normandie,
- Conviant les représentants de l'EPF Normandie, de la Région Normandie et des éventuels autres cofinanceurs aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...).

Les logos et les mentions décrites ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille des logos de l'EPF Normandie, de la Région Normandie et des éventuels autres cofinanceurs, doivent être équivalentes à la taille du logo de la Collectivité et/ou de l'opérateur.

ARTICLE 17 : LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

**Le Maire de la Commune
de Val de Reuil**

**Le Directeur Général
de l'EPF de Normandie**

Marc-Antoine JAMET

Annexe 1



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	24
PROCURATION(S)	06
VOTANTS	30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°19

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan Biodiversité publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). TEN est une action territorialisée du Plan Biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les régions.

L'objectif du dispositif TEN est de faire émerger, reconnaître et accompagner des projets en faveur de la biodiversité portés par des collectivités.

En 2021, la Ville de Val de Reuil avait obtenu sa première labellisation TEN grâce à un plan d'actions ambitieux pour la préservation de la

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-19-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

biodiversité en ville et notamment le programme de sciences participative « Explorateur de mon Quartier », ou encore les actions en faveur de la préservation des hérissons en ville.

Tous les 3 ans, la demande de label doit être reconduite, sur la base d'un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité.

L'équipe municipale de Val de Reuil étant engagée dans un programme d'actions exemplaires pour la transition écologique de la ville, afin de protéger le cadre de vie des rolivalois tout en préservant la planète, il est proposé de renouveler **la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »**. Ce plan d'actions sur 3 ans aura comme objectif prioritaire **la place de l'Arbre en Ville, à travers l'élaboration d'un « Plan Canopée », en faveur de la biodiversité** et intégré plus globalement à la stratégie d'adaptation de la ville aux changements climatiques.

Ce plan est construit selon 3 axes majeurs :

- **Améliorer notre connaissance du patrimoine arboré** de la ville, avec la mise en place d'une cartographie dynamique par SIG, qui permettra de mieux gérer leur entretien, d'établir l'indice canopée du territoire et d'identifier les zones à planter pour créer des zones d'ombre continue ;
- **Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques** en incitant les habitants à planter des arbres ou arbustes dans leur jardin, par la création de la « **Prime Canopée** ». Ce coup de pouce financier s'adressera aux rolivalois, pour l'achat d'un arbre ou arbustes, à hauteur de 80% de l'achat, avec un plafond de 70€ par foyer, et selon une liste prédéfinie d'essences, de façon à privilégier les variétés locales et non invasives. Sans condition de ressource. Candidatures à déposer en ligne, du 1^{er} au 31 mars. Le budget alloué pour cette opération est de 3 000€ pour 2025.
- **Mobiliser et coordonner les acteurs du territoire par la rédaction de la « Charte de l'Arbre en Ville »**, annexée au règlement de voirie et au marché d'élagage, cette charte définit le barème de l'arbre : donner une valeur à un arbre pour éviter les abattages abusifs, donner les règles de bon élagage ou tout simplement de gestion de travaux à proximité d'arbres, auprès des entreprises, concessionnaires, bailleurs, maîtres d'ouvrages qui interviennent sur la ville.

Elaborée de façon pédagogique, elle permettra de fait une sensibilisation des habitants aux rôles de l'arbre en ville et aux modes d'entretien afin de réduire le nombre de demande d'abattage abusif.

Cette charte pourra aussi fait l'objet d'une information auprès des entreprises du territoire pour favoriser la plantation et le bon entretien de leur patrimoine arboré, qui concoure à la canopée globale de la ville.

Dès 2025, cette charte sera élaborée par les services techniques, avec l'aide d'une conception graphique du service communication.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **VU** le règlement de l'appel à candidature pour la labellisation « Territoires engagés pour la Nature en Normandie »

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes et à signer l'ensemble des documents associés ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



THEME	TITRE DE L'ACTION	DETAILS DES ACTIONS			FINANCEMENT			
		ACTIONS	OBJECTIF	CALENDRIER	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET € TTC	NATURE de la dépense	PARTENAIRES FINANCIERS
AMELIORER SES CONNAISSANCES	ACTION 1 : SIG DE L'ARBRE	Réaliser une cartographie sur SIG de tous les arbres de la ville (centre-ville et abords), précisant les essences et les besoins d'entretien courant (fréquence d'élagage)	* Mieux gérer l'entretien (fréquences d'élagages) * Identifier et planifier les plantations nouvelles de manière à favoriser la mixité des essences et créer les continuités d'ombrages	2025	Atteindre 100% des arbres cartographiés d'ici fin 2025	QGIS : outil gratuit de SIG FONCTIONNEMENT : stagiaire 6 mois pour réaliser cette cartographie		
	ACTION 2 : REALISER LE CALCUL DE L'INDICE CANOPEE DE LA VILLE	Réaliser le calcul de l'indice Canopée sur le centre ville	Définir un état zéro pour planifier et objectiver l'amélioration de cet indice, indicateur de la qualité du cadre de vie	2025	Définir l'état zéro Objectiver l'amélioration d'ici à 2030	FONCTIONNEMENT : stagiaire 6 mois pour réaliser ce calcul (cf. outil Ville de Nantes)		
	ACTION 3 : LANCEMENT D'UN INVENTAIRE FACON ABC	Réaliser l'inventaire faune - flore sur la ville de manière à intégrer la démarche "ABC"	Intégrer une démarche globale sur la préservation de la biodiversité en ville, pour entrer dans la démarche "BIODIVER'CITY"	2027	Réalisation de l'inventaire Obtention de la labellisation Biodiver'City	25k€	FONCTIONNEMENT	OFB financé à 50%
GERER, PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	ACTION 4 : IMPLIQUER LES HABITANTS PAR LA CREATION DE LA PRIME CANOPEE	Du 1er au 31 mars, aide financière pour les roivalois pour l'achat d'arbre ou arbuste, selon une liste prédéfinie d'essences locales à privilégier (liste fournie par l'Agglomération), à hauteur de 70€ par foyer. pour inciter les habitants à végétaliser leur jardin Sur dossier justificatif. Achat auprès de commerçants locaux. Sans condition de ressource	Impliquer les habitants dans la démarche de plantation tout n les sensibilisant aux bienfaits des arbres en ville Préservation des continuités écologiques, traiter les discontinuités de la trame verte et lutter contre les îlots de chaleur. Créer des refuges de biodiversité (viser le label "Refuge LPO")	2025-2027	Nombre de candidatures par an Nombre d'arbres et arbustes plantés par an	3000€/an	FONCTIONNEMENT : 3000€/an (pendant 3 ans)	OFB ? LPO ?
	ACTION 5 : UN JARDIN DANS MA RUE	Appel à candidatures pour les habitants qui souhaitent planter un espace public de leur quartier, avec des vivaces ou du potager, qu'ils s'engagent à entretenir. Une convention de mise à disposition sera établie Chaque candidature sera examinée par un jury composé d'élus et du responsable des espaces verts de la mairie.	Impliquer les habitants dans l'entretiens des espaces publics Faire vivre les espaces verts de la ville	Expérimentation en 2026	Nombre de candidatures reçues Nombre de candidatures validées Qualité des espaces plantés	2000€/an	FONCTIONNEMENT : plantes complémentaires à commander pour Ville ifueire (vivaces uniquement ou potager)	
MOBILISER LES ACTEURS DU TERRITOIRE SUR LES SUJETS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE	ACTION 6 : REDACTION DE LA CHARTE DE L'ARBRE EN VILLE	Annexée au règlement de voirie et au marché d'élagage, cette charte définit le barème de l'arbre : donner une valeur à un arbre pour assurer au mieux sa sauvegarde Elle explique aussi les bonnes pratiques en matière d'entretien et de taille.	Eviter les abattages abusifs, donner les règles de bon élagage ou tout simplement de travaux à proximité d'arbres, auprès des entreprises, concessionnaires, bailleurs, maîtres d'ouvrages qui interviennent sur la ville Cette charte pourra aussi fait l'objet d'une information auprès des entreprises du territoire pour favoriser la plantation et le bon entretien de leur patrimoine arboré, qui concoure à la canopée globale de la ville Sensibilisation des habitants au rôle de l'arbre et aux modes d'entretien afin de réduire le nombre de demande d'abattage "à cause des feuilles qui tombent"	2025	Nombre d'arbres abattus par an Nombre d'arbres plantés par an Nombre de réclamation d'habitant pour demandes d'abattage		Document réalisé en interne technique + service Com	OFB ? LPO ?

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION
10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°20

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Mme Anne-Cécile Vincent expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport mis à disposition du public, doit être approuvé au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et les indications sur le financement de l'investissement.

Il en ressort plusieurs points :

- En 2023, près de 5,7 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du territoire de l'Agglomération Seine-Eure. Près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées ont été traités par les 14 stations d'épuration. On note une légère baisse de consommation en eau potable de l'ordre de 0,4 % par rapport à 2022.

027-212707012-20241118-D-24-11-20-DE
Date de transmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

- Depuis janvier 2021, de nouvelles substances ont été introduites dans le contrôle sanitaire des eaux en application de la directive de l'Union Européenne et des recommandations du Ministère de la santé. Trois nouveaux sous-produits de la dégradation de pesticide ont ainsi été intégrés au contrôle de l'eau dans la région.
Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est égal à 100% sur la totalité des secteurs.
- En 2023, pour le métabolite R471811 du Chlorotalonil, la qualité de l'eau a été classée comme insuffisante en raison du dépassement de la limite de qualité provisoire de 0,1 µg/L mise en place en attendant les conclusions de l'ANSES, qui a ensuite rendu son avis sur une limite à 0,9 µg/L fixée en avril 2024.
- Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 80,3 %, ce qui, bien qu'en baisse (82,1 % en 2022), reste acceptable. Les efforts de recherche de fuite et de renouvellement sont à poursuivre.
A noter que le schéma directeur d'eau potable réalisé par l'Agglomération lui a permis de mettre en place une programmation pluriannuelle d'investissement de renouvellement des réseaux.
- Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception. Il apparaît aujourd'hui impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage a été réalisé en 2024. Une solution d'interconnexion entre le forage de Pinterville et Lormais est à l'étude.
- Les systèmes d'assainissement de Léry, Louviers et Aubevoye sont gérés depuis le 1er janvier 2022 par le groupement SAUR-Maillot. Les 11 autres systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du pôle exploitation assainissement de l'Agglomération.
- Une étude de devenir des boues des stations d'épuration a été lancée afin d'identifier les filières et débouchés possibles. Une unité de méthanisation pourrait être envisagée.
- Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour Ecardenville ont débuté en 2023 et se sont terminés en 2024.
Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour une extension de réseau sur la commune d'Authueil-Authouillet.
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de

subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

- Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :
 - Pour les usagers en assainissement non-collectif de 1.68€/m³ à 1.86€/m³ TTC (contre 1,58 €/m³ à 1,75€/m³ TTC en 2022), soit une augmentation de +6%
 - Pour les usagers en assainissement collectif de 4.20€/m³ à 4.41 €/m³ (contre 3,84 €/m³ à 4,25 €/m³ TTC en 2022), soit une augmentation de +4 à +9%

Cette tarification du service public de l'eau potable a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau.

Il est aussi à noter que les coûts des travaux ont subi les effets de l'inflation enregistrée ces derniers mois.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

18 novembre 2024

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 24

PROCURATION(S) 06

VOTANTS 30

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX-HUIT** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : M., GASSA et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY. Et Mme GÜTH.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à M. COQUELET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, M. GASSA à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, QUEVAL, MULLER, VANHOVE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEFEBVRE, ZAPPIA, MOREL.

Délibération N°21

DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL NORMANDIE AXE SEINE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Rapport relatif à la dissolution et liquidation amiable de la SPL AXE SEINE NORMANDIE

Outil opérationnel, la SPL (Société Publique Locale) NORMANDIE AXE-SEINE a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, en matière d'opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

La ville de Val-de-Reuil est ainsi actionnaire. Elle est représentée par Monsieur le Maire à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE et au conseil d'administration, lequel est chargé de suivre l'activité de la société et d'en déterminer les orientations.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241118-D-24-11-21-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Cependant, le contexte a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Les projections 2024-2027 sont également structurellement

déficitaires. Elles génèrent un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques possibles.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, le 19 mars 2024, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros.
En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE. Le troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **Vu** l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- **Vu** le rapport ci-avant,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **AUTORISE** la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;
- **AUTORISE** la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;
- **AUTORISE** la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- **AUTORISE** la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- **DONNE** tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'assemblée générale extraordinaire de dissolution prévue en novembre 2024.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

